

# Programme d'Actions de Prévention des inondations du bassin versant de la Têt (PAPI Têt)

**2021 - 2023**

Livret 2 / Stratégie locale et concertée



# Historique des versions du document

Version	Date	Commentaires
V1	06/2020	Transmission de la première version aux membres du COPIL en vue de la réunion de pré-dépôt
V2	07/2020	Dépôt du dossier de candidature suite à la prise en compte des remarques faisant suite à la réunion de pré-dépôt
V3	10/2020	Modifications apportées suite au courrier de recevabilité du 1er octobre 2020

Rédacteur(s)	David RIPOLL (SMTBV)
Relecteur(s)	Fabrice CAROL (SMTBV)

# Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : OBJECTIFS ET CONTENU DE LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS «PAPI»</b> .....	<b>6</b>
1. ANTERIORITE ET DEMARCHE .....	7
1.1. La démarche PAPI 2 « 2013-2017 ».....	7
1.2. L'avenant « 2018 - 2020 » et l'engagement du SMTBV pour un nouveau PAPI.....	7
1.3. Le bilan des actions engagées en lien avec la lutte contre les inondations.....	8
1.4. La motivation du projet et le choix du PAPI d'intention.....	8
1.5. Le pilotage et l'animation du Projet.....	9
1.6. La maîtrise d'ouvrage des actions.....	9
1.7. Les délais de réalisation.....	9
2. ARTICULATION DU PAPI AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES .....	10
2.1. La Directive Inondation .....	10
2.2. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée.....	11
2.3. Le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien.....	12
2.4. La SLGRI des bassins versants de la Têt et du Bourdigou.....	14
2.5. Le SDAGE 2016-2021.....	14
2.6. Le Contrat de Rivière Têt - Bourdigou et le PGRE .....	15
2.7. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).....	15
3. CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES ET CONSULTATIONS DU PUBLIC .....	17
3.1. Les partenaires techniques et financiers.....	17
3.1.1. Les partenaires institutionnels.....	17
3.1.2. L'Agence d'URbanisme Catalane (L'AURCA).....	17
3.1.3. La Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL).....	18
3.2. Le comité de pilotage.....	18
3.3. Les comités techniques.....	19
3.4. Parties prenantes et modalités d'association.....	20
3.5. Les autres syndicats de BV et des SLGRI.....	21
3.6. La consultation du public.....	21
<b>CHAPITRE 2 : BILAN DU PAPI ET DE SON AVENANT SUR LA PERIODE 2013 - 2020.....</b>	<b>22</b>
1. CONTENU DU PAPI DE LA TET N°1 .....	23
1.1. Rappel des axes du PAPI 2013-2020.....	23
1.2. Prise en compte des remarques de la CMI du 19 septembre 2012.....	23
1.3. Tableau récapitulatif du programme.....	25
2. PILOTAGE ET ANIMATION DU PROJET .....	27
2.1. Animation et réalisation du PAPI d'intention.....	27
2.1.1. Action 0.1 : Fonctionnement de la structure de gestion, animation et concertation.....	27
2.1.2. Action 0.2 : préparation du prochain PAPI.....	28
2.1.3. Action 6.7 : études environnementales .....	28
3. RENFORCER EN PRIORITE LA CONNAISSANCE DU RISQUE.....	29
3.1. Renforcer la connaissance des aléas .....	29
3.1.1. A1.10 : Détermination complémentaire de l'aléa inondation.....	29
3.2. Apprécier les enjeux et asseoir le diagnostic territorial.....	29
3.2.1. Action 1.9 : Identification et caractérisation des enjeux.....	29
3.2.2. Action 4.4 : Développer les liens entre risques et urbanisme .....	29
4. REDUIRE LA VULNERABILITE SUR LES TERRITOIRES A RISQUES.....	31
3.7. Agir sur le bâti et les activités .....	31
3.7.1. Action 5.1 : Réduire la vulnérabilité sur le bâti.....	31
3.8. Intégrer le risque dans l'urbanisme et limiter les ruissellements.....	32
3.8.1. Action 4.1 : Réalisation de Plan de Prévention des Risques .....	32
3.8.2. A4.3 Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.....	32
3.8.3. A1.8 : Etude d'opportunité pour l'adaptation des pratiques agricoles.....	33
3.9. Développer la conscience du risque et la diffusion de l'information .....	33
3.9.1. Actions 1.1.a et 1.1.b : Mettre en place des repères de crues PHASE 1 et PHASE 2 33	
3.9.2. Actions 1.2.a, 1.2.b et 1.2.c : Réalisations des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).....	35

3.10.	Développer la mémoire du risque et la diffusion de l'information.....	37
3.10.1.	Actions 1.3.a et 1.3.b : Sensibilisation et formation des élus et des services techniques (concertation et formation) .....	37
3.10.2.	Action 1.4 : Sensibilisation tout public et usagers.....	39
3.10.3.	Action 1.5 : Sensibilisation des acteurs économiques.....	43
3.10.4.	Action 1.6 : Sensibilisation des chefs d'établissement et des scolaires.....	43
3.11.	Mieux gérer la crise.....	47
3.11.1.	Actions 3.1.a, 3.1.b. et 3.1.c. : Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde	47
3.11.2.	Action 3.2 : Etude de fonctionnement des canaux de la plaine en cas de crise	48
3.12.	Surveiller et prévoir les crues.....	49
3.12.1.	Action 2.1 : Assistance en temps réel pour l'anticipation météorologique .....	49
3.12.2.	Action 2.2 : Mettre en place des outils pour la définition de seuils d'alerte d'inondation sur les zones non surveillées par le SPC.....	49
3.12.3.	A2.3 : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de surveillance sur le Boulès.....	50
3.13.	Gérer les ouvrages de protection hydraulique.....	50
3.13.1.	A7.4 : Recensement des digues du Bassin versant de la TET et production des arrêtés de classement.....	50
3.13.2.	A7.1 : Diagnostics techniques sur les digues.....	50
3.13.3.	Action 6.6 : Plan de gestion des ouvrages de VERNET LES BAINS .....	50
3.14.	Réduire les aléas dans les zones exposées.....	51
3.14.1.	Action 5.2 : Etude hydraulique du bassin versant amont du Bourdigou.....	51
3.14.2.	Action 4.2 : Etude de zonage et de réduction du risque à l'échelle communale	52
3.14.3.	A6.1 : Faisabilité de bassins de rétention à l'amont des zones urbaines.....	52
3.14.4.	Action 6.5 : Mise hors d'eau du village de CANOHES par l'agouille d'en Jassal et le ravin des Roumanis .....	53
3.14.5.	A7.2 : Elaboration d'un programme de travaux de protection sur le Boulès....	54
3.14.6.	A7.3 : Protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la TET .....	54
3.15.	Concilier la gestion du risque et le bon état des milieux aquatiques, vers un changement durable des pratiques.....	55
3.15.1.	Action 1.7 : Etude de préfiguration à la mise en place d'un plan de gestion intégré du risque inondation par submersion marine des communes côtières.....	55
3.15.2.	A6.2 : Identification et préservation des espaces de mobilité du fleuve.....	55
3.15.3.	A6.3 : Suivi géomorphologique.....	55
3.15.4.	A6.4.a : Etude plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation (PPEV)	56
3.15.5.	A6.4.b : Plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation : travaux de gestion.....	56

### CHAPITRE 3 : STRATEGIE COHERENTE ET ADAPTEE AUX PROBLEMATIQUES DU TERRITOIRE ..... 57

1.	DES GRANDS OBJECTIFS DE LA SLGRI AU PROGRAMME D' ACTIONS.....	58
1.1.	La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).....	58
1.2.	Une stratégie intégrée.....	59
1.3.	Du PAPI d'intention au PAPI complet.....	60
2.	LA STRATEGIE LOCALE ET CONCERTEE DU PAPI D' INTENTION.....	61
2.1.	Organiser les acteurs et les compétences.....	61
2.2.	Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.....	62
2.2.1.	L'amélioration de la connaissance des risques d'inondation.....	62
2.2.2.	L'Observatoire Territorial des risques d'Inondation (OTRI).....	63
2.3.	Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.....	63
2.3.1.	Eviter les zones à risques.....	63
2.3.2.	Réduire la vulnérabilité du bâti.....	65
2.4.	Améliorer la résilience des territoires exposés .....	65
2.4.1.	Améliorer la conscience du risque .....	65
2.4.2.	Améliorer la surveillance, l'alerte et la gestion de crise.....	67
2.5.	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.....	69
2.5.1.	Régulariser les ouvrages de protection dans le cadre du Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 et de la GEMAPI.....	69
2.5.2.	Rappel des projets réalisés durant la période du PAPI de la Têt n°1 et les projets en cours sur le bassin versant .....	70

## Table des figures

FIGURE 1 : LES 4 SLGRI DU TRI DE PERPIGNAN/SAINT-CYPRIEN .....	13
FIGURE 2 : CARTOGRAPHIE DES SCOT DU BASSIN VERSANT DE LA TET.....	16
FIGURE 3 : CARTOGRAPHIE STATISTIQUE DE L'OTRI .....	30
FIGURE 4 : EXTRAITS DES DIAGNOSTICS REALISES.....	32
FIGURE 5 : LOCALISATION DES REPERES DE CRUE POSES PAR LE SMBVT.....	34
FIGURE 6 : COMMUNICATIONS AUTOUR DES REPERES DE CRUE POSES.....	35
FIGURE 7 : EXTRAIT DE LA CHARTE GRAPHIQUE DES DICRIM .....	36
FIGURE 8 : AVANCEMENT DES DICRIM.....	37
FIGURE 9 : PHOTOGRAPHIES DES JOURNEES DE FORMATION.....	38
FIGURE 10 : PAGE DE COUVERTURE DU GUIDE DES LOCAUX FACE AUX RISQUES D'INONDATION.....	38
FIGURE 11 : PAGE DEDIEE AU PAPI DU SITE INTERNET WWW.BASSINTET.FR .....	39
FIGURE 12 : PAGE DE COUVERTURE DU GUIDE PRATIQUE « LE PROPRIETAIRE RIVERAIN ET LA GESTION DES COURS D'EAU.....	40
FIGURE 13 : EXTRAITS DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION CREEES .....	41
FIGURE 14 : EXTRAITS DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION CREEES.....	42
FIGURE 15 : BACHE DE 2,50 M PAR 2 M EXPOSEE A LA MANIFESTATION "ON A MARCHE SUR LA TET" .....	42
FIGURE 16 : 3 DES 6 PANNEAUX DE L'EXPOSITIONS « EN TET A TET AVEC LES SAVOIRS OUBLIES ».....	44
FIGURE 17 : PHOTOGRAPHIES DE LA MAQUETTE 3D DU BASSIN VERSANT .....	44
FIGURE 18 : BILAN DE L'OPERATION DE SENSIBILISATION SUR LE TRI (GRAPHIQUES DE PARTICIPATION, ARTICLES DE PRESSE) .....	45
FIGURE 19 : APPREHENDER LA NOTION DE BASSIN VERSANT A TRAVERS LA CREATION D'UNE MAQUETTE EN ARGILE .....	46
FIGURE 20 : AVANCEMENT DES PCS.....	47
FIGURE 21 : CARTE DU DIAGNOSTIC DES CANAUX ETUDIES .....	48
FIGURE 22 : DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE DES BARRAGES DE LA COURRAGADE.....	49
FIGURE 23 : EXTRAITS DE L'ETUDE SUR CORBERE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
FIGURE 24 : PLAN DES OUVRAGES DE MISE HORS D'EAU DU VILLAGE DE CANOHES PAR L'AGUILLE D'EN JASSAL ET LE RAVIN DES ROUMANIS .....	53

**CHAPITRE 1 : OBJECTIFS ET  
CONTENU DE LA  
CANDIDATURE A L'APPEL A  
PROJETS «PAPI»**

# 1. Antériorité et démarche

## 1.1. La démarche PAPI 2 « 2013-2017 »

Le premier programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de la Têt (PAPI Têt 1) a été approuvé par le comité de bassin Rhône Méditerranée et labellisé par la commission mixte inondation en décembre 2012. La convention cadre a été signée le 12 juillet 2013 et les actions planifiées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Le PAPI Têt 1 a été porté et animé par le SMTBV. Néanmoins, il est le fruit d'une démarche collective et concertée avec les maîtrises d'ouvrage compétentes du territoire et les partenaires techniques et financiers.

Le programme du PAPI Têt 1 est composé de **33 actions** (46 en comptabilisant les sous actions) qui se déclinent selon 7 axes. Il a été pensé sur 5 ans (2013-2017) pour un **montant total conventionné de 14 905 000 €** mais réalisé sur 7 ans par le biais d'un avenant sur la période 2018-2019.

## 1.2. L'avenant « 2018 - 2020 » et l'engagement du SMTBV pour un nouveau PAPI

La réalisation du PAPI Têt a été programmée sur la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017. L'opération la plus importante du programme concerne les travaux de protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt (*Action 7.3*).

Or, les difficultés techniques rencontrées (travaux correctifs sur la digue en place, problématique des déblais pollués, investigations complémentaires, etc.) n'ont pas permis au maître d'ouvrage historique (PMMCU) de mener l'action dans les délais de la convention initiale.

Dans ce contexte, après plusieurs réunions techniques et politiques associant les partenaires techniques et financiers, les membres du comité de pilotage du PAPI réunis le 16 février 2017 ont conclu à la nécessité de faire la demande d'un avenant simple (sans modification financière) sur la période 2018-2020.

Dans ce cadre, conscients des enjeux à venir par la mise en œuvre de la SLGRI du bassin versant de la Têt, l'application du nouveau cahier des charges PAPI de 3<sup>ème</sup> génération et la prise de compétence Gemapi par les EPCI au 1er janvier 2018, le comité de pilotage a approuvé la réalisation d'un nouveau PAPI.

Ainsi, le SMTBV a souhaité formaliser la volonté de s'engager dans le processus de labellisation « PAPI 3 » en y intégrant certains points spécifiques propres au nouveau cahier des charges.

C'est dans ce contexte qu'ont été introduites deux nouvelles actions en lien avec la préparation du dossier de candidature PAPI Têt 2 et la mise à jour de cinq actions afin de finaliser le programme en cours. Le chapitre 2 du présent livret détaille le bilan du PAPI et de son avenant sur la période 2013-2020.

## 1.3. Le bilan des actions engagées en lien avec la lutte contre les inondations

Le bilan du PAPI Têt 1 et de son avenant met en exergue les avancées significatives qui ont été réalisées en matière de prévention des inondations sur le bassin versant de la Têt. En effet, une grande partie des actions inscrites au PAPI a fait l'objet d'une réalisation en conformité avec les priorités de la stratégie et le contenu des fiches actions. De même, les recommandations faites dans l'avis de la CMI ont été suivies.

En outre, l'animation du PAPI a contribué aux efforts de structuration du SMTBV et affermi son engagement dans la mise en œuvre d'une politique de gestion concertée, cohérente et durable du risque.

Ainsi, les sept années d'expériences du PAPI Têt 1 ont montré que :

- La sensibilité des acteurs locaux a notablement évolué sur la gestion des risques ;
- la vision transversale des enjeux : risques et bon état des cours d'eau a progressé ;
- l'action du SMTBV et le PAPI sont reconnus et plébiscités, la dynamique ancrée ;
- l'élaboration de la SLGRI confirme ce rôle et élargi l'implication locale ;
- les différents axes de la stratégie PAPI ont été respectés et surtout développés ;
- les différents projets et actions ont globalement été réalisés ou enclenchés ;
- les actions non réalisées ne sont pas un échec.

Le bilan du PAPI Têt 1 et des actions engagées sur le bassin versant de la Têt en faveur de la prévention des inondations est détaillés dans le chapitre suivant.

## 1.4. La motivation du projet et le choix du PAPI d'intention

Conformément à la procédure, le SMTBV a officialisé son engagement dans le processus de labellisation par l'envoi d'un courrier au Préfet de « déclaration d'intention » en date du 27 octobre 2017.

Cette étape obligatoire permet au porteur de projet de bénéficier de l'appui méthodologique des services de l'Etat, d'un « chef de projet » désigné par le préfet et de déterminer si le porteur de projet peut passer directement par la phase de « PAPI » et non de « PAPI d'intention ».

Sur ce point, afin de mieux justifier les motivations du SMTBV, une note a été jointe à la « déclaration d'intention » avec pour objet l'appréciation des éléments de connaissances permettant de justifier du passage directement par la phase « PAPI ».

Néanmoins, si la volonté initiale du SMTBV a été un passage directement par un PAPI 3 complet (régime d'exception), la décision finale du comité de pilotage a été un passage au préalable par un PAPI 3 d'intention.

En effet, l'ensemble des projets de travaux recensés suite à la fusion des syndicats et de la prise de compétence Gemapi a été présenté par les différents porteurs historiques (SMATA, SMBC et PMM) notamment à l'occasion du groupe de travail des axes 6 et 7 le 9 octobre 2018. Les partenaires techniques et financiers ont conclu que la grande majorité des opérations présentées ne respectaient pas, en l'état, les critères d'éligibilité du dossier de candidature PAPI (défaut d'ACB/AMC, objectifs de protection peu clairs, stade d'études pas assez avancé). Par ailleurs, peu d'opérations ne peuvent justifier d'un début d'exécution avant 3 ans en lien avec les démarches de concertations et d'acquisition du foncier, des obtentions d'autorisation administratives, des étapes d'études préalables PRO/DCE et des délais de consultation des prestataires, etc.



Dans ce contexte, seul le passage préalable par un PAPI d'intention peut permettre d'atteindre le niveau d'exigence du PAPI complet notamment en ce qui concerne les opérations de travaux programmées et de planifier un début d'exécution dès la labellisation du PAPI complet.

Cette décision a été entérinée lors du COPIL du 7 novembre 2019.

## 1.5. Le pilotage et l'animation du Projet

Le SMBVT est identifié et reconnu par les acteurs du territoire pour animer le prochain PAPI de la Têt. Par ailleurs, cette action est inscrite dans les nouveaux statuts du syndicat. En outre, le SMTBV anime, avec l'appui de l'Etat, la SLGRI du bassin versant de la Têt et du Bourdigou.

Suite au transfert de la compétence Gemapi et de la fusion des syndicats, le SMTBV est constitué depuis le premier janvier 2019 de 15 ETP. L'animation du PAPI et de la SLGRI est assurée par un chargé de mission à temps plein. Il est appuyé autant que de besoin par le Directeur et par les équipes du syndicat dans les phases de maîtrise d'ouvrage des actions des axes 6 et 7 notamment.

En tant que porteur du PAPI de la Têt, Le SMTBV est l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat. Fort de l'expérience du PAPI Têt 1 et de l'élaboration de la SLGRI de la Têt, le SMTBV a tissé de nombreux liens avec les acteurs du territoire et extra territorial (syndicats de bassin voisins, etc.).

En outre, la concertation avec les parties prenantes est organisée autour d'un comité de pilotage, d'un comité technique et d'un comité de concertation développé dans le paragraphe 3.

## 1.6. La maîtrise d'ouvrage des actions

Le maître d'ouvrage principal du PAPI d'intention est le SMTBV. L'Etat intervient dans la réalisation des Plans de Prévention des Risques d'inondation. La maîtrise d'ouvrages est renseignée dans chaque fiche action (*Cf. Livret 3 : Programme d'actions*).

Le SMTBV assurera la coordination des actions avec les différents maîtres d'ouvrages locaux et le comité de rivière de la Têt. Il regroupe de façon exhaustive les maires et/ou des représentants des maîtrises d'ouvrages potentielles et identifiés sur le bassin.

## 1.7. Les délais de réalisation

Les délais de réalisation du PAPI d'intention sont de 2 ans à partir de la signature de la convention cadre. Ils seront mis à profit pour préparer le PAPI complet de la Têt programmée à partir de 2023.

## 2. Articulation du PAPI avec les autres politiques publiques

### 2.1. La Directive Inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (transposée en droit français à travers la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011-277 du 2 mars 2011), détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation. Ce cadre tend à amener les états membres à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations.

Sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, sa mise en œuvre s'est déclinée en quatre étapes :

- La réalisation d'une **Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)** au sein de chaque grand bassin hydrographique s'est terminée en décembre 2011 pour l'ensemble des bassins hydrographiques français dont le bassin Rhône-Méditerranée.
- La **sélection du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)**. Par arrêté du 12 décembre 2012, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a sélectionné 31 TRI, dont celui de Perpignan / St-Cyprien. Le **TRI de Perpignan / Saint-Cyprien** s'étend sur 43 communes dont 23 qui recoupent le bassin versant de la Têt. Cette sélection s'est appuyée sur trois éléments : le diagnostic de l'EPRI (population, emplois en zone inondable), l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI, la prise en compte de critères spécifiques à certains territoires du bassin en concertation avec les parties prenantes du bassin.

La **cartographie des risques d'inondation à l'échelle de chaque Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)**. La cartographie pour l'aléa submersions marines a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2013 et le 01 août 2014 pour l'aléa débordements de cours d'eau. Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation prennent en compte 3 types d'événement (fréquent, moyen et extrême). Pour les submersions marines, un scénario supplémentaire a été ajouté pour tenir compte des effets du changement climatique sur scénario moyen à horizon 2100.

- Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée** approuvé le 22 décembre 2015, définit pour une durée de 6 ans les objectifs généraux en matière de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et les objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion des TRI. Ce plan de gestion est encadré par la **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)**, approuvée le 07 octobre 2014, qui affiche les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent afin de protéger les biens et les personnes et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par une meilleure prévention des risques d'inondation.

- Les quatre **Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** ont été arrêtées par le Préfet de Département le 6 septembre 2018. Elles visent à atteindre sur le TRI de Perpignan Saint-Cyprien et sur les périmètres hydrographiques des bassins versants de l'Agly, de la Têt, du Réart et du Tech, les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, fixés par le plan de gestion des risques d'inondation, tout en poursuivant les démarches locales engagées.

## 2.2. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée

Dans sa partie A, le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée fait la synthèse du diagnostic à l'échelle du district (bassin et le bilan sur la politique mise en œuvre. Dans les parties suivantes, le PGRI affiche des objectifs à trois niveaux :

### **Partie B : un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée**

Elle définit les cinq grandes priorités qui ont été identifiées sur le bassin Rhône-Méditerranée :

- 1) Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- 2) Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- 3) Améliorer la résilience des territoires exposés.
- 4) Organiser les acteurs et les compétences.
- 5) Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Elle comporte des dispositions prévues pour l'atteinte des objectifs fixés. Ces dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée.

### **Partie C : un second niveau relatif au linéaire rhodanien et la Saône**

Les TRI concernés par le fleuve Rhône ont été identifiés comme « TRI nationaux » par arrêté ministériel du 6 novembre 2012 au regard des conséquences économiques d'une crue généralisée du Rhône. Cette partie vise, dans ce contexte, à assurer une cohérence avec les objectifs du volet inondation du plan Rhône.

### **Partie D : un troisième niveau pour les territoires à risque important d'inondation (TRI)**

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI). Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI. Celui-ci constitue un socle d'action pour l'élaboration des SLGRI.

Cette partie présente une synthèse des dispositions applicables aux TRI et fixe les périmètres et objectifs des stratégies locales pour chacun des 31 TRI du bassin Rhône-Méditerranée.

## 2.3. Le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien

Le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien regroupe 312 573 habitants permanents et une population saisonnière de plus de 350 000 habitants.

Le TRI est réparti sur plus de quatre grands bassins versants et présente une façade littorale importante. Le bassin versant de la Têt représente l'unité hydrographique la plus importante du département, où se situe Perpignan qui compte 30 000 habitants concernés par le risque inondation.

S'agissant de la densité de population, en enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) pour le débordement de cours d'eau, le bassin peut compter jusqu'à 5 000 habitants/km<sup>2</sup> et une forte concentration dans l'agglomération perpignanaise. Les poches d'urbanisation concernent principalement Perpignan, situé au cœur du TRI, et les communes littorales telles que le Barcarès, Torreilles, Sainte-Marie, Canet-en-Roussillon et Saint-Cyprien, qui ont une moyenne de densité de population de 20 à 200 habitants/km<sup>2</sup> (Canet-en-Roussillon compte, en quelques endroits, une densité pouvant atteindre jusqu'à 5 000 habitants par km<sup>2</sup>).

L'ensemble du TRI est ponctué par des zones agricoles (vignobles, maraîchages et vergers), d'ouest en est, traversées par l'Agly, la Têt, le Réart et le Tech. Les enjeux économiques sont principalement liés à son activité touristique estivale (avec une capacité annuelle d'hébergement de plus de 100 000 personnes, dont une grande partie au travers de l'hôtellerie de plein air). Les 9 communes littorales présentent un risque d'inondation important de par leur attrait touristique, y compris en arrière-saison, lorsque les crues majeures ont une probabilité d'occurrence maximale.

Ce TRI se caractérise par un fort taux de renouvellement de la population et une pression démographique importante, induisant une concentration de l'urbanisation, et plus particulièrement sur la frange littorale. Ces caractéristiques, sur le plan démographique, induisent une faible culture du risque auprès de cette population récente, non sensibilisée aux mécanismes de crues susceptibles de se produire sur leur territoire. Le nombre d'habitats secondaires est particulièrement élevé au sein du TRI, générant un second type de population temporaire non sensibilisée aux spécificités du territoire.

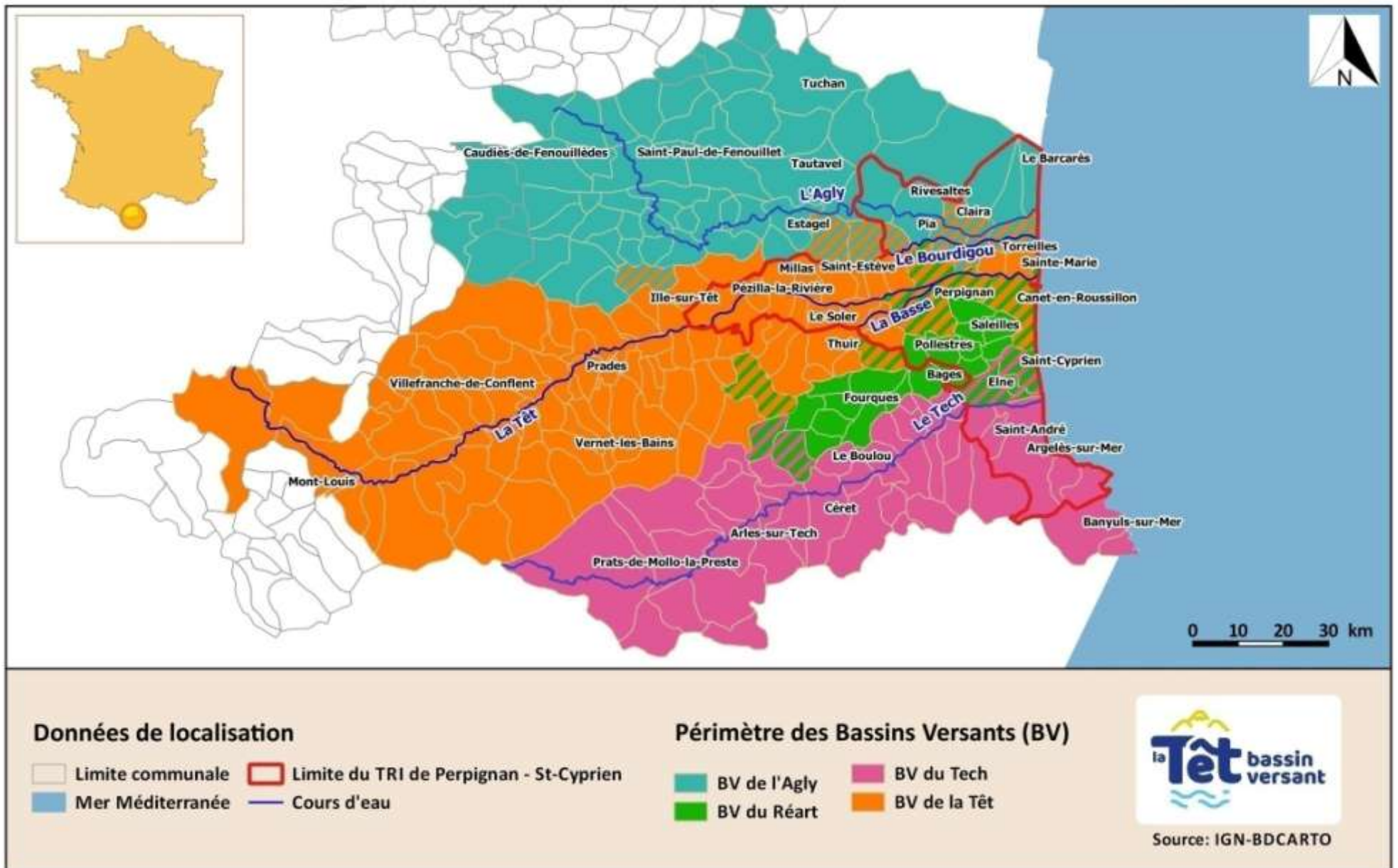


Figure 1 : Les 4 SLGRI du TRI de Perpignan/Saint-Cyprien

## 2.4. La SLGRI des bassins versants de la Têt et du Bourdigou

Le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien coupe les quatre principaux bassins versant du Département des Pyrénées-Orientales. Compte-tenu de l'hétérogénéité de la structuration des quatre syndicats de bassin (enjeux, gouvernance, avancement des démarches, etc.), la solution de scinder le territoire en quatre SLGRI a été retenue. Afin de conserver une dynamique commune, les quatre SLGRI possèdent un tronc commun unique, pour les enjeux et les besoins partagés.

Les périmètres des SLGRI reposent sur ceux des PAPI, mais ont été élargis aux communes situées dans les interfluves et enclavées.

Toutefois, les quatre syndicats (Agly, Têt, Réart, Tech) se sont réunis en groupement de commandes pour être accompagnés par un seul prestataire dans l'élaboration des SLGRI. L'objectif recherché étant d'obtenir des documents homogènes, un tronc commun cohérent et pour mutualiser les moyens financiers et la mobilisation des parties prenantes.

Pour garantir la cohérence, une Charte de gouvernance « inter-SLGRI » a été signée entre les quatre syndicats de bassin versant.

La SLGRI Têt est composée de 21 dispositions communes aux quatre SLGRI du TRI de Perpignan / Saint-Cyprien et de 6 dispositions spécifiques.

- Le dépôt de la SLGRI s'est déroulé comme suit :
  - 14 mai 2016 : Arrêté Préfectoral de définition des parties prenantes
  - 26 septembre 2017 : saisine du Préfet pour la SLGRI Têt ;
  - du 26 octobre au 26 novembre 2017 : consultation réglementaire du public par les services de la DDTM ;
  - 22 décembre 2017 : remise de la SLGRI dans sa version corrigée suite à la consultation.
- les remarques faites lors de la consultation n'ont pas apporté de modifications majeures et émanent, pour la plupart, des parties prenantes.
  - avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin le 30 mai 2018 ;
  - 6 septembre 2018 AP SLGRI ;
  - signature de la Charte inter-SLGRI.

## 2.5. Le SDAGE 2016-2021

Le SDAGE Rhône-Méditerranée constitue, avec le PGRI, un cadre de référence pour la politique de l'eau sur le bassin.

Entré en vigueur le 21 décembre 2015, le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale zéro « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont déclinées en mesures opérationnelles consignées dans le Programme de Mesures (PDM). Le PDM recense ainsi les mesures clés à réaliser pendant la période 2016-2021 pour l'atteinte des objectifs du SDAGE.



## 2.6. Le Contrat de Rivière Têt - Bourdigou et le PGRE

A la création du syndicat en 2008, une étude globale du bassin versant est venue conforter la vision des enjeux portant sur l'amélioration de la qualité des eaux de surface, de la gestion quantitative de la ressource, de la préservation ou la restauration des milieux naturels ainsi qu'un besoin d'articulation des différentes politiques sectorielles et de renfort des maîtrises d'ouvrages sur plusieurs thématiques. En 2012, le SMTBV s'est donc engagé par voie de délibération dans une démarche de type « contrat de rivière » et a mis en place la concertation nécessaire. Le dossier sommaire de Candidature du Contrat de rivière Têt-Bourdigou a été validé par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée dans sa séance du 15 octobre 2012. La constitution du comité de rivière du bassin versant de la Têt proposée par le SMBVT fin 2012 a été validée et définie par arrêté préfectoral en juin 2013.

Au cours des années 2013 et 2014, les études préalables au contrat de rivière ont été lancées. Le SMBVT s'est notamment engagé dans la définition d'un plan de gestion des cours d'eau du bassin afin de mieux comprendre certaines fonctionnalités. Cette étude a précisé le diagnostic sur plusieurs thématiques et bâti un plan d'actions pour la gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau, le traitement des atterrissements, l'observation et la caractérisation des phénomènes d'incision du lit de la Têt, la continuité écologique, les plantes invasives. L'étude a également livré un diagnostic des Associations Syndicales Constituées d'Office (ASCO) en charge de l'entretien de la Têt aval.

Ces différents travaux combinés aux démarches des structures intervenant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau sont venus constituer l'ossature de l'avant projet du contrat de rivière présenté en juillet 2015 puis en séance du 23 octobre 2015 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée.

Le comité de rivière a ainsi validé l'avant-projet du contrat en juillet 2015 et la version définitive du contrat en juillet 2017.

Le contrat de rivière Têt - Bourdigou a été présenté pour validation en commission des aides de l'Agence de l'Eau dans sa séance du 8 décembre 2017 et a obtenu son agrément dans le cadre de la nouvelle procédure de labellisation.

Par ailleurs, en 2013, le SMTBV a été sollicité par le préfet pour animer l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le bassin versant de la Têt. Le PGRE Têt porte sur l'ensemble du bassin versant et se découpe en 13 sous ensembles hydrologiques cohérents. A l'échelle d'une ou plusieurs de ces unités, l'objectif est d'initier des échanges au sein de commissions locales des usagers d'un même territoire, tout usage confondu (ASA d'irrigation, gestionnaires de réseau AEP, EPCI, associations, industries, etc.). Le PGRE a été validé en septembre 2019 pour la période 2019-2021.

Présidé par le SMTBV, le contrat de rivière Têt garantit l'articulation du PAPI avec les partenaires Gema (PNR, Sage, etc.)

## 2.7. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

L'ensemble du territoire du bassin versant est couvert par six démarches de SCOT, non approuvés à ce jour. Les plus importantes du bassin versant en termes de périmètre et d'enjeux étant respectivement le Scot Plaine du Roussillon et le PLUi valant Scot de Confent-Canigo. A noter que le SCoT de la Plaine du Roussillon a été annulé par le Tribunal Administratif le 21 décembre 2016.

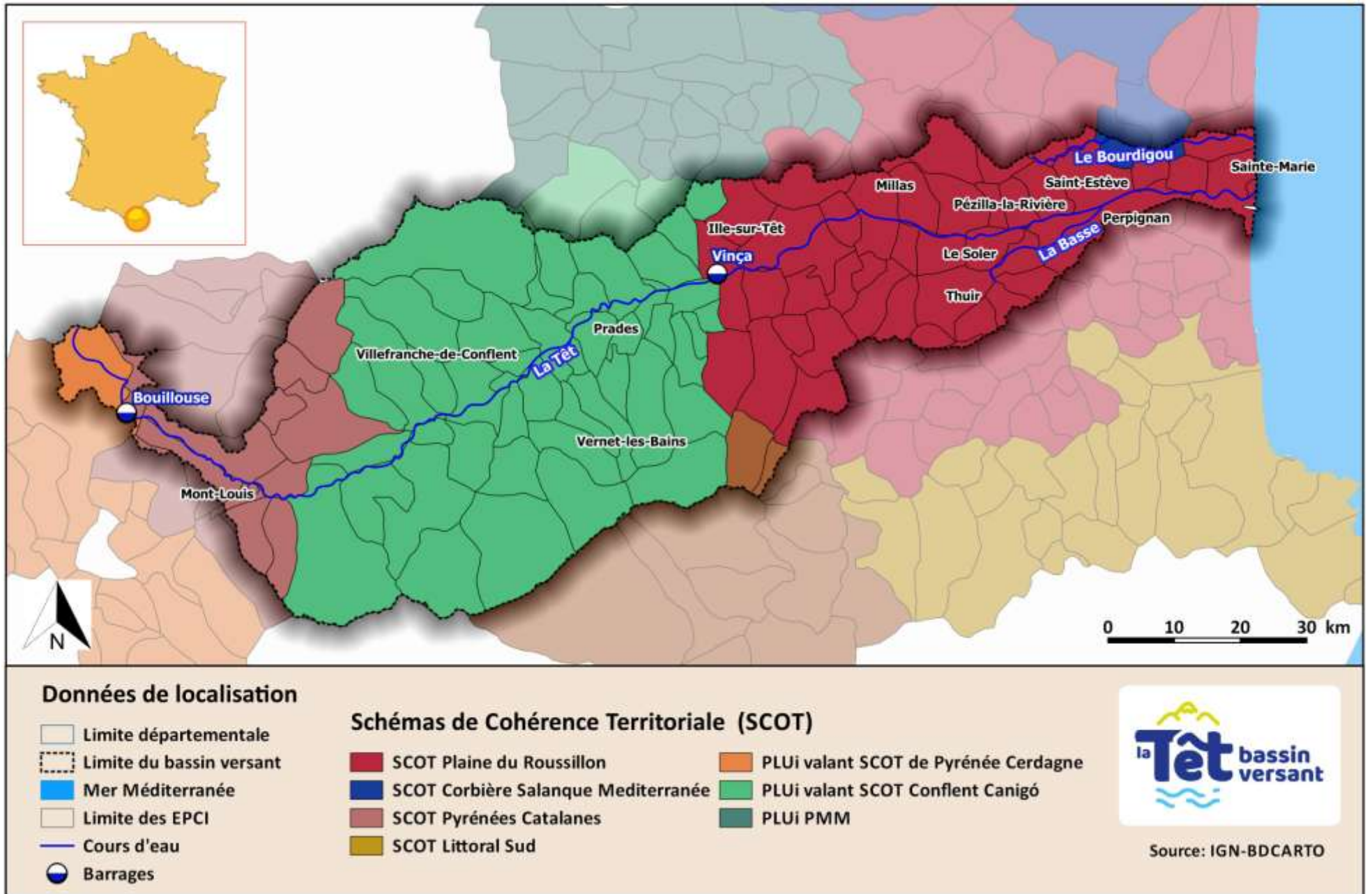


Figure 2 : Cartographie des SCOT du bassin versant de la Têt



# 3. Concertation avec les parties prenantes et consultations du public

## 3.1. Les partenaires techniques et financiers

### 3.1.1. Les partenaires institutionnels

Depuis l'émergence du syndicat et l'élaboration du premier PAPI de la Têt, le SMTBV s'est efforcé d'être cohérent avec les autres politiques publiques mises en œuvre sur le territoire (aménagement du territoire et développement local, préservation des milieux naturels et du patrimoine culturel, qualité de l'eau, etc.). Dans ce cadre, le travail technique et politique mené jusqu'alors a régulièrement démontré la transversalité des différentes thématiques, illustrant le concept d'une véritable gestion intégrée et concertée du bassin versant.

Dans ce cadre, le SMTBV travaille en étroite collaboration avec ses partenaires techniques et financiers :

- La DREAL LR et la DDTM66 représentant l'Etat ;
- le Fonds Européen de Développement Régional (*FEDER*) ;
- la Région Occitanie ;
- le Département des Pyrénées-Orientales ;
- l'Agence de l'eau RMC.

Ces partenaires participent activement, parmi d'autres institutions (OFB, Fédération de pêche, PNR, etc.) et les parties prenantes de la SLGRI, aux différents comités techniques et de pilotage et à la politique du syndicat ainsi que les différents maîtres d'ouvrages et d'autres organismes acteurs du bassin versant et de l'aménagement du territoire.

En outre, le SMTBV est accompagné dans certains de ses projets par deux partenaires techniques auxquels le syndicat adhère : l'AURCA et la SPL Perpignan Méditerranée.

### 3.1.2. L'Agence d'URbanisme CAtalane (L'AURCA)

L'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) a été créée en 2007 pour accompagner les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire. L'AURCA est un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'État. Celle-ci a notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale. Elle participe par ailleurs à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés dont les SCoT Plaine du Roussillon, Conflent, Pyrénées-Cerdagne, etc.

L'Agence intervient pour les partenaires publics adhérents à l'association dans le cadre d'un programme partenarial de travail qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. C'est dans ce cadre que l'Observatoire Territorial des Risques d'Inondation (OTRI) a

vu le jour, porté en partenariat entre les syndicats de bassin de l'Agly, de la Têt, du Réart et du Tech et l'AURCA.

### 3.1.3. La Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL)

La SPL Perpignan Méditerranée a été créée en 2011, pour apporter un appui aux collectivités locales dans leurs projets d'investissement et leur développement.

Les Sociétés Publiques Locales, définies par la réglementation européenne et transposées en droit français, sont des sociétés privées, mais dotées de 2 caractéristiques très particulières :

- Elles n'ont comme actionnaires que des collectivités locales ;
- elles ne peuvent travailler qu'avec ces collectivités actionnaires.

Elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires, dont le SMTBV, dans le cadre de prestations intégrées qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contracter directement, sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL Perpignan Méditerranée accompagne et intervient notamment, en qualité de représentant du SMTBV, dans le projet de protection du bassin versant du Boulès.

## 3.2. Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage (COFIL) est le garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Il a vocation à se réunir régulièrement, et a minima une fois par an.

C'est l'instance décisionnelle qui examine et valide politiquement les propositions des parties prenantes et du comité technique. Il définit le plan d'actions et de financement du PAPI.

Le COFIL a pour missions de s'assurer :

- De l'avancement des différentes phases du plan d'actions ;
- de la cohérence du programme, des études et des actions ;
- du suivi des indicateurs d'évaluation et du tableau de bord ;
- de la validation des orientations remontées par le comité technique.

Il est composé de l'instance décisionnelle du SMTBV (Le Président et son bureau), des représentants de l'Etat et de la Région Occitanie. Sa composition est détaillée en annexe 2 de la convention financière.

Durant la phase de décision et d'élaboration du dossier de candidature du présent PAPI, le COFIL s'est réuni à 5 reprises :

- Le 16 février 2017 au cours duquel a été actée la demande d'avenant au PAPI de 2 ans ;
- le 9 janvier 2018 au cours duquel ont été partagés le bilan du PAPI sur la période 2013-2017 et le programme de l'avenant sur la période 2018 - 2020 ;
- le 5 avril 2018 au cours duquel a été présentée la feuille de route pour l'élaboration du PAPI Têt n°2. Un mémento faisant la synthèse des exigences du nouveau dispositif, les objectifs et les moyens pour les atteindre a été remis en séance ;
- le 7 novembre 2019 au cours duquel a été actée la demande de labellisation du PAPI d'intention ;
- le 29 mai 2020 avec les membres du bureau du SMTBV suivi par la réunion de pré-dépôt du 1<sup>er</sup> juillet 2020 compte-tenu des mesures sanitaires liées au COVID-19.

### 3.3. Les comités techniques

Le **Comité TECHnique (COTECH) du PAPI** réunit les principaux acteurs du territoire qui interviennent dans les politiques publiques de prévention des inondations. C'est l'organe qui suit la bonne mise en œuvre du programme et y participe techniquement. C'est également un lieu d'écoute et d'échanges où chaque structure peut prendre la parole sur des thématiques ou des problématiques identifiées.

Le COTECH est chargé :

- De la préparation des séances du comité de pilotage ;
- de la mise en œuvre du suivi des indicateurs et du tableau de bord ;
- de l'animation de la démarche et de la stratégie du PAPI.

Le COTECH est composé des représentants techniques des structures membres du COPIL. Il peut faire appel à toute personne ou structure susceptible d'apporter des éléments complémentaires sur un sujet particulier. Sa composition est détaillée en annexe 2 de la convention financière.

Par ailleurs, des **groupes de travail thématiques** sont organisés aux besoins. Ils ont notamment été sollicités dans l'élaboration du dossier de candidatures du PAPI Têt n°2. Afin de ne pas sur-mobiliser ses membres, ces derniers peuvent se substituer à un comité technique suivant l'actualité du programme. Par ailleurs, le SMTBV et les partenaires techniques et financiers et notamment l'Etat sont amenés à se rencontrer bilatéralement et plus régulièrement afin de cadrer des points techniques ou règlementaires spécifiques.

Durant la phase de décision et d'élaboration du dossier de candidature du présent PAPI, ces instances se sont réunies à 9 reprises :

- Les 21 septembre 2017, 18 juillet 2018, 13 mars 2019 et 16 octobre 2019 pour le COTECH ;
- le 25 février 2020 pour le **groupe de travail « Résilience »** (*i.e.* : Axes 1, 2 et 3) ;
- Les 7 novembre 2018 et 19 février 2020 pour le **groupe de travail « Risque, urbanisme, et vulnérabilité »** (*i.e.* : Axes 4 et 5) ;
- les 9 octobre 2018 et le 3 mars 2020 pour le **groupe de travail « Travaux »** (*i.e.* : Axes 6 et 7).

En outre, le SMTBV a mis en place une **commission « travaux »** statutaire qui réunit les représentants des EPCI- FP du bassin versant (élus et agents) et dont la mission est la validation du plan pluriannuel d'Investissement du SMTBV. Cette commission donne son avis technique sur les opérations de travaux programmées avant leur discussion en bureau et en comité syndical. Elle se prononce également sur le choix du périmètre, des niveaux de protection et des zones protégées des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques en gestion par le syndicat. Elle s'est réunie les 3 septembre 2018 et 5 décembre 2019.

## 3.4. Parties prenantes et modalités d'association

Les parties prenantes de la SLGRI de la Têt et du Bourdigou, du TRI de Perpignan / Saint-Cyprien sont définies dans l'arrêté n° DDTM/SER/2016 du 14 mai 2016, signé par le préfet de département des Pyrénées-Orientales.

*Tableau 1 : Liste des parties prenantes*

Conseil Régional Occitanie	Conservatoire du littoral - Délégation Languedoc-Roussillon
Département des Pyrénées-Orientales	Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée Métropole	Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan
Association des Maires de France des Pyrénées-Orientales	Chambre des métiers et de l'artisanat 66
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt	Syndicat départemental d'énergie et d'électricité des Pyrénées-Orientales
Syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre la Têt et l'Agly	Fédération de l'hôtellerie de plein air des Pyrénées-Orientales
Syndicat mixte de la Basse, du Castelnou et de la Coumelade	Agence de l'Urbanisme Catalane
Communauté de communes Roussillon-Conflent	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Communauté de communes des Aspres	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Communauté de communes Pyrénées cerdagne	Direction régionale d'Électricité Réseau De France
Communauté de communes Capcir Haut Conflent	Direction Territoriale SNCF Réseau Languedoc-Roussillon
Communauté de communes Conflent Canigou	Direction Régionale des Autoroutes du Sud de la France
Syndicat mixte du SCoT Conflent	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Direction interdépartementale des routes du sud-ouest	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Commune de Canet-en-Roussillon	Directeur de l'Agence Régionale de Santé
Commune de Pézilla-la-Rivière	Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
Commune de Le Soler	Service de Restauration des Terrains de Montagne
Parc naturel marin Golf du Lion	Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement

Pour l'élaboration de la SLGRI, l'ensemble des parties prenantes a été sollicité :

- Lors du COPIL de lancement le 7 décembre 2016 au cours duquel la démarche a été présentée ;
- La version 1 de la SLGRI a été fournie aux parties prenantes avant le COPIL du 27 mars 2017. Les parties prenantes ont pu faire part de leurs remarques et questions avant et durant le COPIL ;
- La version 2 de la SLGRI a été fournie aux parties prenantes avant le COPIL du 7 juillet 2017.

Les remarques formulées durant la concertation sont annexées à la SLGRI. Certains interlocuteurs ont demandé des précisions sur la portée réglementaire de la SLGRI, notamment sur la prise en compte dans les documents d'urbanisme. D'autres structures ont proposé des modifications de dispositions, en lien avec leurs activités et leurs connaissances.

En ce qui concerne, l'élaboration du dossier de candidature PAPI, un **comité de concertation** rassemblant les parties prenantes de la SLGRI a été institué.

La concertation avec les élus du territoire est assurée par le fonctionnement même du SMTBV. Le SMTBV est administré par un comité syndical composé de 36 délégués élus par l'organe délibérant de chaque collectivité adhérente. Chaque EPCI membre du syndicat désigne selon ses règles : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Néanmoins, ce fonctionnement ne garantit pas une transmission optimale dans les EPCI et encore moins sur les 104 communes du SMTBV. C'est pour cette raison, que le SMTBV organise des **commissions géographiques** avec les élus communaux par grands secteurs. Par ailleurs, le SMTBV, dans le cadre des nombreux projets qu'il porte et pilote sur le territoire, est amené à rencontrer régulièrement les acteurs locaux et notamment les élus.

### 3.5. Les autres syndicats de BV et des SLGRI

La cohérence des 4 SLGRI relatives aux 4 bassins hydrographiques du Département, est garantie par la **charte de gouvernance « Inter-SLGRI »** pour le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien qui institue par ailleurs la mise en place d'un comité de pilotage inter-SLGRI.

Au-delà de la signature de cette charte, l'objectif est d'aboutir à une seule SLGRI à l'échelle du TRI Perpignan-Saint-Cyprien pour le prochain cycle de la Directive Inondations.

En outre, les partenariats entre les quatre syndicats de bassin ne s'arrêtent pas là. Les quatre syndicats de bassin sont notamment partenaires dans l'élaboration et l'animation de l'Observatoire Territorial des Risques d'Inondations (OTRI).

D'autres actions ont également été réalisées en commun. Les syndicats de l'Agly, du Réart et de la Têt ayant répondu favorablement à l'appel à projet du Ministère de l'environnement pour promouvoir des actions de sensibilisation à l'échelle du TRI et qui s'est concrétisé en novembre 2016 par dix représentations théâtrales sur le territoire dont 2500 élèves ont participé.

Par ailleurs, l'ensemble des syndicats du Département a adopté une politique commune vis-à-vis de la Gemapi à savoir le transfert de la compétence des EPCI-FP (hors trait de côte dont la cohérence est assurée par l'Obs-CAT).

Enfin, les syndicats de l'Agly, du Réart et de la Têt, qui partagent sur leur territoire respectif le transfert de la compétence Gemapi par PMM ont mis en commun 1/3 d'ETP dont la mission est d'organiser les synergies sur le plan administratif dans un premier temps puis technique à l'avenir.

### 3.6. La consultation du public

La consultation du public, le plus à l'amont possible, garantit l'adhésion du plus grand nombre au projet de territoire. Elle est particulièrement importante dans les phases préalables à la réalisation de travaux pour lesquels des acquisitions via DUP pourront être nécessaires ainsi que pour les DIG. Dans ce contexte, des réunions publiques seront organisées sur les territoires des projets des axes 6 et 7.

Par ailleurs, le dossier de candidature du PAPI complet fera l'objet d'une consultation du public sur le site internet [www.bassintet.fr](http://www.bassintet.fr) sur une période d'un mois minimum après la réunion de pré-dépôt du dossier de candidature. Par ailleurs, ce document sera diffusé à l'ensemble des membres inscrits à la newsletter du SMTBV.

**CHAPITRE 2 : BILAN DU PAPI**

**ET DE SON AVENANT SUR LA**

**PERIODE 2013 - 2020**

# 1. Contenu du PAPI de la Têt n°1

## 1.1. Rappel des axes du PAPI 2013-2020

Le programme du PAPI Têt 2013/2017 et de son avenant sur la période 2018-2020 est composé de **34 actions** (46 en comptabilisant les sous actions) qui se déclinent selon 7 axes.

- **Axe 0** : Animation : 303 090 €
- **Axe 1** : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 202 237 €
- **Axe 2** : surveillance, prévision des crues et des inondations : 61 030 €
- **Axe 3** : alerte et gestion de crise : 258 982 €
- **Axe 4** : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 531 368 €
- **Axe 5** : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 66 042 €
- **Axe 6** : ralentissement des écoulements : 755 143 € HT
- **Axe 7** : gestion des ouvrages de protection hydraulique : 13 659 616 €

Total PAPI Têt : 15 787 507 €

## 1.2. Prise en compte des remarques de la CMI du 19 septembre 2012

Suite à l'obtention du label PAPI complet de la Têt, des recommandations ont été faites par la CMI. Durant toute l'animation du programme, le SMBVT s'est efforcé d'y répondre comme détaillé ci-dessous :

*« Veiller à la coordination de l'observatoire avec l'ONRN »*

> L'observatoire territorial des risques d'inondation (OTRI) a été lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur une période de 3 ans en partenariat entre le SMBVR et SMBVT. Ainsi, la coordination à une échelle plus large a été intégrée dès l'émergence du projet. Par ailleurs, l'OTRI a fait l'objet de nombreuses concertations avec l'observatoire régional des risques durant son élaboration ce qui assure la cohérence à une échelle plus large. Par ailleurs, l'AURCA (maître d'œuvre de l'OTRI), aidé par son réseau, a pour mission de veiller à la coordination à l'échelle nationale.

*« Veiller à la finalisation de tous les plans communaux de sauvegarde (PCS) dans les délais réglementaires et faciliter la mise à jour des PCS des communes impactées par les ouvrages à réaliser ou conforter, en particulier ceux impactés par la protection de Canet en Roussillon (7-3) »*

> Conformément à la stratégie du PAPI, le SMBVT a initié dès le début du programme, les concertations avec les communes pour la réalisation des PCS. Ainsi, la totalité des communes du bassin, concernée par les obligations réglementaires de la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, ont réalisé leur PCS. D'autres communes, telle que Canet-en-Roussillon, ont souhaité le mettre à jour.

*« Concerter avec le service de prévision des crues Méditerranée Ouest (SPC-MO) afin d'anticiper la prise en compte des aménagements projetés dans la prévision, poursuivre le développement de la pose de repères de crue, notamment en basse plaine en priorité dans la zone protégée par les digues de Canet (Las Bigues et camping) »*

> Le SMBVT collabore régulièrement avec le SPC-MO. Dans ce cadre, deux nouvelles stations de surveillance ont été posées (le Cady à Villefranche-de-Conflent et la Têt à Ille-sur-Têt). En ce qui concerne les aménagements de Canet-en-Roussillon, du fait de leur localisation à



l'embouchure du fleuve Têt, ils bénéficient du réseau actuel de surveillance du SPC. Pour les mêmes raisons, ils n'impactent pas les prévisions du SPC.

> En ce qui concerne les repères de crue, le SMBVT a posé 25 repères durant le programme. Des repères spécifiques seront posés en lien avec les travaux d'aménagement sur la commune de Canet-en-Roussillon. D'autres sont envisagés pour le prochain PAPI à la suite d'une étude spécifique.

*« Poursuivre la dynamique de réduction de la vulnérabilité qui va être engagée dans le cadre des diagnostics »*

> Le SMBVT a porté, en phase préliminaire, deux initiatives en ce sens sur les communes de Sainte-Marie-la-Mer et sur Perpignan. Or, des échanges avec des maîtrises d'ouvrage concernées (telle que le SMAGE des Gardons avec le programme Alabri) ont convaincu le SMBVT que le contexte local et les capacités actuelles du SMBVT ne permettaient pas de porter efficacement un tel projet et de le reporter au prochain PAPI.

*« Poursuivre les actions d'animation et de coordination à l'échelle du périmètre du PAPI, permettant de faire émerger des gestionnaires uniques sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques de protection impactant l'aléa, en vue d'assurer les modalités d'entretien et de gestion en toutes circonstances de ces digues »*

> De manière générale, l'ensemble des ouvrages classés en vertu du décret « Dignes de 2007 » est géré par un gestionnaire identifié et disposant des capacités nécessaires à sa gestion (PMM et le CD66).

> Néanmoins, le SMBVT avait identifié les digues du Boulès comme nécessitant d'une éventuelle assistance sur cette question. Après concertation avec les ASCO gestionnaires et les services de la DDTM, le SMBVT a porté un groupement de commandes avec ces derniers afin de satisfaire d'une part à la réglementation et aux enjeux de sécurité des biens et des personnes et d'autre part pour la réalisation d'un programme d'aménagement visant à augmenter la sécurité des enjeux exposés aux crues du Boulès pour le compte de la communauté de communes Roussillon-Conflent.

> Le transfert de la compétence Gemapi a conduit à la définition du SMBVT en tant que gestionnaire unique de l'ensemble des ouvrages hydrauliques de droit public du bassin versant de la Têt.

*« Tenir compte, dans la gouvernance et la mise en œuvre des actions, de l'aléa débordement de l'Agly impactant le Bourdigou, dans sa fonction de ressuyage des rues Têt et Agly), en particulier avec le futur PAPI de l'Agly »*

> Suite à la rupture des digues de l'Agly en mars 2013 au niveau de la commune de Pia, la quasi-totalité des eaux déversées se sont concentrées dans la Llabanère (dont l'embouchure est le Bourdigou). Cet événement a permis de confirmer que la Llabanère agit comme exutoire des débordements de l'Agly mais aussi qu'il remplit un rôle important de protection confirmé par cet épisode.

> Comme souligné, l'amélioration de cette connaissance hydraulique sera produite par le SMBVA (dont le PAPI d'intention vient d'être labellisé) en collaboration avec le SMBVT dans le cadre des dispositions de la SLGRI.

*« Respecter l'ensemble des exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée »*

> Lors de son élaboration, le PAPI Têt respectait les exigences du SDAGE afin de concilier les objectifs stratégiques liés aux inondations et les objectifs de qualité des milieux. Depuis 2016, un nouveau SDAGE a été approuvé sur le bassin RM&C. Le contrat de rivière qui sera déposé cette année et le prochain PAPI seront conformes à ses exigences comme l'est la SLGRI de la Têt.

S'agissant de l'opération « Canet », le respect des recommandations de la CMI ainsi que les observations de l'IRSTEA sont développées dans le sous-dossier spécifique de l'avenant au PAPI de la Têt 2018-2020.



## 1.3. Tableau récapitulatif du programme

Le tableau ci-dessous liste le programme d'actions et l'état de réalisation du PAPI. Un tableau détaillé est proposé en fin de ce document. Le texte ci-après détaille par axe et par action, les avancées réalisées, les projets achevés ou non achevés et le cas échéant les difficultés rencontrées.

Tableau 2: Récapitulatif du programme d'actions et état de réalisation

Axe 0 : Animation		
A0.1	Fonctionnement de la structure de gestion, animation et concertation	Réalisé
A0.2	Préparation du prochain PAPI	Réalisé
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		
A1.1.a	Mettre en place des repères de crues PHASE 1	Réalisé
A1.1.b	Mettre en place des repères de crues PHASE 2	Non réalisé
A1.2.a	DICRIM sur les communes dotées de PPRi	Réalisé
A1.2.b	DICRIM sur communes soumises inondation	Réalisé
A1.2.c	DICRIM sur autres communes	Réalisé
A1.3.a	Sensibilisation et formation des élus et des services techniques (concertation)	Réalisé
A1.3.b	Sensibilisation et formation des élus et des services techniques (formation)	Réalisé
A1.4.a	Sensibilisation tout public et usagers - dossier de synthèse de l'étude de préfiguration	Réalisé
A1.4.b	Sensibilisation tout public et usagers - création et administration d'un site internet	Réalisé
A1.4.c	Sensibilisation tout public et usagers - conception et édition livret guide du propriétaire riverain	Réalisé
A1.4.d	Sensibilisation tout public et usagers - création de plaquettes didactiques et supports de communication	Réalisé
A1.4.e	Sensibilisation tout public et usagers - exposition itinérante	Réalisé
A1.4.f	Sensibilisation tout public et usagers - monographie historique du bassin versant	Non réalisé
A1.5	Sensibilisation des acteurs économiques	Non réalisé
A1.6	Sensibilisation des chefs d'établissement et des scolaires	Réalisé
A1.7	Etude de préfiguration à la mise en place d'un plan de gestion intégré du risque inondation par submersion marine des communes côtières	Non réalisé
A1.8	Etude d'opportunité pour l'adaptation des pratiques agricoles	Non réalisé
A1.9	Identification et caractérisation des enjeux	Réalisé
A1.10	Détermination complémentaire de l'aléa inondation	Réalisé
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations		
A2.1	Assistance en temps réel pour l'anticipation météorologique	Réalisé
A2.2	Mettre en place des outils pour la définition de seuils d'alerte d'inondation sur les zones non surveillées par le SPC	Partiellement réalisé

A2.3	Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de surveillance sur le Boulès	Pour mémoire
<b>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</b>		
A3.1.a	Réalisation de PCS + DICRIM - PHASE 1 - 31 COMMUNES	Réalisé
A3.1.b	PCS - PHASE 2 - 4 COMMUNES	Réalisé
A3.1.c	PCS - PHASE 3 - 7 COMMUNES	Réalisé
A3.2	Etude de fonctionnement des canaux de la plaine en cas de crise	Réalisé
<b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>		
A4.1	Réalisation de Plan de Prévention des Risques	Pour mémoire
A4.2	Etude de zonage et de réduction du risque à l'échelle communale	Partiellement réalisé
A4.3	Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	Partiellement réalisé
A4.4	Développer les liens entre risques et urbanisme	Réalisé
<b>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>		
A5.1	Réduire la vulnérabilité sur le bâti	Partiellement réalisé
A5.2	Etude hydraulique du bassin versant amont du Bourdigou	Réalisé
<b>Axe 6 : Ralentissement des écoulements</b>		
A6.1	Faisabilité de bassins de rétention à l'amont des zones urbaines	Partiellement réalisé
A6.2	Identification et préservation des espaces de mobilité du fleuve	Partiellement réalisé
A6.3	Suivi géomorphologique	Réalisé
A6.4.a	Etude plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation	Réalisé
A6.4.b	Plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation : travaux de gestion	Engagé
A6.5	Mise hors d'eau du village de CANOHES par l'agouille d'en Jassal et le ravin des Roumanis	Réalisé
A6.6	Plan de gestion des ouvrages de VERNET LES BAINS	Engagé
A6.7	Etudes environnementales	Non réalisé
<b>Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique</b>		
A7.1	Diagnostics techniques sur les digues	Engagé
A7.2	Elaboration d'un programme de travaux de protection sur le Boulès	Réalisé
A7.3	Protection de CANET EN ROUSSILLON contre les crues de la TET	Engagé
A7.4	Recensement des digues du Bassin versant de la TET et production des arrêtés de classement	Pour mémoire

## 2. Pilotage et animation du projet

### 2.1. Animation et réalisation du PAPI d'intention

#### 2.1.1. Action 0.1 : Fonctionnement de la structure de gestion, animation et concertation

L'animation du PAPI Têt a pour objectif de dynamiser les politiques publiques menées en faveur de la réduction des risques d'inondation de manière intégrée et durable autour d'une vision commune et cohérente à l'échelle du bassin versant. Elle est assurée par un équivalent temps plein (ETP) sous la direction et avec l'appui du directeur du SMTBV et du secrétariat pour les questions administratives.

Le poste d'animateur a été financé par le FEDER sur la période de 2013 à 2015 et par le Bop181 de 2016 à mai 2020.

Sur la période du programme et de son avenant : 5 comités de pilotage (COFIL) et 11 comités techniques (COTECH) ont été organisés + 3 commissions géographiques afin de rencontrer l'ensemble des élus du bassin versant.

A cela viennent s'ajouter les échanges et validation avec les élus du SMTBV dans le cadre des bureaux et comités syndicaux ainsi que les nombreuses interventions dans les conseils communautaires des EPCI (chiffrage approximatif).

Par ailleurs, de nombreuses réunions de travail et de concertation sont organisées tout au long du programme avec les élus et partenaires du territoire dans le cadre des divers projets (ex. : PCS, définition des SE+ AH, études hydrauliques, etc.) ainsi que les groupes de travail et réunion de concertation mis en place pour l'élaboration du dossier de candidature de « PAPI3 » détaillés dans le paragraphe 3.

Tableau 3 : Réunions de concertation PAPI Têt

COFIL	25/06/2015	COTECH	14/02/2013	Commission géographique - Ouest	09/03/2012
COFIL	16/02/2017	COTECH	16/05/2013	Commission géographique - Centre	12/06/2012
COFIL	09/01/2018	COTECH	09/12/2014	Commission géographique - Est	26/06/2012
COFIL	05/04/2018	COTECH	30/10/2015	Commission travaux	03/09/2018
COFIL	07/11/2019	COTECH	29/03/2016	Commission travaux	05/12/2020
Bureaux des élus	29/05/2020	COTECH	29/09/2016		
Audioconférence pré-dépôt	01/07/2020	COTECH	21/09/2017		
		COTECH	18/07/2018		
		COTECH	13/03/2019		

		COTECH	16/10/2019		
		GT « Risque, urbanisme et vulnérabilité »	07/09/2018		
		GT « Travaux »	09/10/2018		
		GT « Risque, urbanisme et vulnérabilité »	19/02/2020		
		GT « Résilience »	25/02/2020		
		GT « Travaux »	03/03/2020		

Par ailleurs, sur la période de l'avenant (2018-2020), le travail a consisté en la finalisation des actions du PAPI et l'élaboration du présent dossier de candidature de « PAPI 3 ». De plus, avec le transfert de la compétence Gemapi au SMTBV et la fusion des syndicats au premier janvier 2019, la mission s'est également orientée par la participation à l'organisation de la gestion des ouvrages classés, et des services du SMTBV et la maîtrise d'ouvrage de nouvelles opérations.

### 2.1.2. Action 0.2 : préparation du prochain PAPI

Cette action nouvellement introduite par l'avenant sur la période 2018 - 2020 trouve sa concrétisation par le présent dossier de candidature.

Ce travail s'est inscrit dans un contexte de restructuration de la gouvernance locale en lien avec le transfert de la compétence Gemapi et la fusion des syndicats historiques.

Pour se faire, le chargé de mission PAPI du SMTBV a été épaulé dans cette mission par un stagiaire en 2019.

### 2.1.3. Action 6.7 : études environnementales

Cette action a été inscrite dans l'objectif de porter un dossier de PAPI complet. Or, après la fusion des syndicats et le transfert de la compétence Gemapi, le constat a été fait qu'un grand nombre de projets n'était pas assez avancé pour prétendre à une labellisation en PAPI complet.

Fort de sa nouvelle maîtrise d'ouvrage, le SMTBV a fait le choix en concertation avec les parties prenantes et avec la validation du COFIL d'octobre 2019 de s'orienter vers un PAPI d'intention au préalable.

Dans ce contexte, la réalisation de cette action ne se justifiait plus.

# 3. Renforcer en priorité la connaissance du risque

## 3.1. Renforcer la connaissance des aléas

### 3.1.1. A1.10 : Détermination complémentaire de l'aléa inondation

Lors de la labellisation du PAPI de la Têt 1, la connaissance des aléas inondations était disparate et peu précise car n'étant pas systématiquement basée sur des modélisations bidimensionnelles. Il était par ailleurs difficile de présenter le risque sous l'angle des trois scénarios aujourd'hui plébiscités par les cartographies réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondations.

Depuis le lancement du PAPI Têt 1, cette connaissance s'est largement développée sur le bassin versant de la Têt principalement par la réalisation de la cartographie des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI), des PPRI Têt moyenne (*Action 4.1*) et des diverses études hydrauliques portées par les différentes maîtrises d'ouvrages du bassin versant de la Têt (*Actions 4.2 et 5.2*) et les schémas directeurs d'aménagements pluviaux (*Action 4.3*).

Néanmoins, c'est grâce aux travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Observatoire Territorial des Risques d'Inondation (OTRI) (*Action 4.4*) que cette donnée est aujourd'hui homogène et accessible à tous.

## 3.2. Apprécier les enjeux et asseoir le diagnostic territorial

### 3.2.1. Action 1.9 : Identification et caractérisation des enjeux

L'objectif de cette action est d'agréger toutes les données disponibles existantes et nouvellement acquises dans le cadre des actions menées (*ex.* Cartographie du TRI, PCS, PPRI, études d'ACB, etc.) et de les exploiter dans le cadre de l'*action 4.4* par la création de l'Observatoire multi-partenarial nommé OTRI.

Ces données ont été enrichies dans le cadre de l'OTRI et développées dans le volet diagnostic.

### 3.2.2. Action 4.4 : Développer les liens entre risques et urbanisme

Cette action a conduit à la création et le lancement en janvier 2017 de l'observatoire territorial des risques d'inondations (OTRI) en co-maîtrise d'ouvrage entre le SMBVT et le SMBV Réart et en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) qui œuvre notamment sur les SCOT et PLUi du bassin versant et assure les missions à caractères techniques.

En 2020, les syndicats de l'Agly et du Tech, dont le périmètre recoupe le TRI, ont rejoint la démarche. Ainsi, le périmètre de l'OTRI couvre aujourd'hui le Département des Pyrénées-Orientales et recoupe les quatre SLGRI.

L'OTRI poursuit les objectifs suivants :

- Mutualiser les moyens techniques et humains sur un territoire cohérent ;
- améliorer la connaissance, la mutualiser et la partager ;
- renforcer les liens et améliorer l'articulation entre les politiques de prévention des risques et les politiques d'aménagement du territoire ;
- se doter d'un outil d'aide à la décision ;
- suivre l'évolution de la vulnérabilité des zones urbaines afin d'y apporter des réponses adéquates ;
- assurer un suivi et évaluer les actions portées par les PAPI ;
- accompagner la mise en place de la future SLGRI « unique » à l'échelle du TRI ;
- valoriser les résultats (communication, sensibilisation, recommandations, etc.).

Deux interfaces de visualisation et de calculs, accessibles à tous depuis le site internet [www.otri.fr](http://www.otri.fr), ont été mises en œuvre : une cartographie dynamique permettant de visualiser l'état des risques sur le territoire et une interface statistiques permettant de réaliser divers calculs sur les indicateurs.

Dans ce cadre, 47 indicateurs répartis en 3 familles : « Etat des risques d'inondation », « Gestion des risques d'inondation » et « Urbanisme et aménagements pour la prévention des inondations » ont été définis.

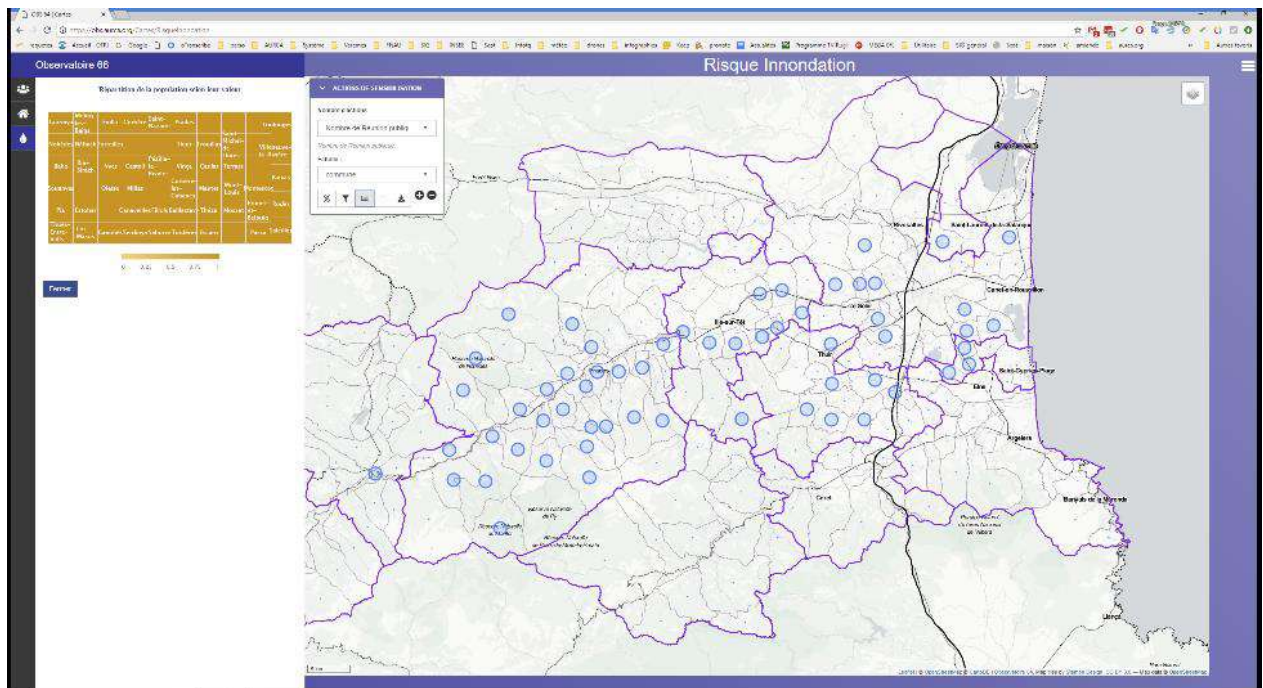


Figure 3 : cartographie statistique de l'OTRI

Cette action est transversale car l'OTRI est avant tout un outil d'aide à la décision pour favoriser l'intégration du risque dans l'urbanisme par les décideurs et réduire la vulnérabilité du bâti et des activités développée dans le paragraphe suivant.

# 4. Réduire la vulnérabilité sur les territoires à risques

## 3.7. Agir sur le bâti et les activités

### 3.7.1. Action 5.1 : Réduire la vulnérabilité sur le bâti

La phase préliminaire de cette action a été réalisée en régie avec l'appui d'un stagiaire en master 2 urbanisme pendant une période de 6 mois entre mars et septembre 2013 intitulée "Mise en place d'une démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur le bassin versant de la Têt".

Dans ce cadre, un état des lieux des préconisations existantes dans les PPRi en matière de réduction de la vulnérabilité a été réalisé.

Pour élaborer sa méthodologie, le SMBVT a également pris contact avec les acteurs régionaux, notamment le SMAGE des Gardons qui a développé le programme "Alabri".

Ainsi, une trentaine de diagnostics de vulnérabilité a pu être réalisée sur deux quartiers pilotes des communes de Sainte-Marie-la-Mer et de Perpignan (quartier du Haut Vernet) définis par l'importance du risque auxquels ils sont soumis.

La deuxième phase plus opérationnelle et de plus grande envergure n'a pas pu être réalisée. En effet, les retours d'expérience régionaux et du SMBVT montrent qu'un certain nombre de facteurs doivent être réunis pour que ces démarches soient efficaces.

En effet, le projet pilote que nous avons mené nous a permis de conclure qu'il était nécessaire d'avoir un levier pour encourager les populations à s'engager dans cette démarche (l'obligation de mesure de réduction de la vulnérabilité dans les PPR en est une) permettant par ailleurs que les travaux soient accompagnés financièrement.

Il est également nécessaire de communiquer largement auprès de la population. Notre expérience en témoigne ; Sur le quartier pilote de Sainte-Marie-la-Mer où les habitants sont fréquemment inondés nous avons constaté un taux de réponse de 50% pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité contre un seul retour sur le quartier du Haut Vernet à Perpignan.





Figure 4 : extraits des diagnostics réalisés

## 3.8. Intégrer le risque dans l'urbanisme et limiter les ruissellements

### 3.8.1. Action 4.1 : Réalisation de Plan de Prévention des Risques

Sur la période du PAPI :

- Les PPRi du bassin versant de la Têt Moyenne (sur les communes de Saint-Estève, Baho, Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière) qui ont été approuvés entre le 15 mai 2014 et le 29 septembre 2014 ;
- les PPRi Basse-Castelnou (sur les communes de Canohès, Lluïcia, Ponteilla, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Le Soler, Thuir, Toulouges) a été prescrits le 1<sup>er</sup> octobre 2008. En début d'année 2019, les études des zones inondables ont été relancées avec pour objectif une approbation des PPRi fin 2021.

### 3.8.2. A4.3 Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

C'est une compétence qui est exercée soit par les communes soit à un niveau intercommunal. En plaine, elle se confond avec la problématique du ruissellement.

Les problématiques qui sont étudiées dans les SDAP s'intéressent principalement aux questions de gestion des réseaux et des ouvrages urbains pour des événements pluvieux fréquents (d'occurrence Q10 à Q20) et prennent en compte la question de la qualité des rejets pluviaux.



### 3.8.3. A1.8 : Etude d'opportunité pour l'adaptation des pratiques agricoles

La promotion de cette action s'est effectuée dès 2013 auprès du monde agricole et systématiquement lors de la participation au SMTBV aux divers projets de territoire. Elle est en outre transversale au contrat de rivière vis-à-vis de l'enjeu qualité de l'eau notamment.

Fruit d'une réflexion partagée avec le SMTBV, la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales a signé un accord cadre avec l'Agence de l'eau en 2016 dans lequel ce type de stratégie est abordée.

## 3.9. Développer la conscience du risque et la diffusion de l'information

### 3.9.1. Actions 1.1.a et 1.1.b : Mettre en place des repères de crues PHASE 1 et PHASE 2

Cette action a débuté par une analyse en interne de la base de données du SMTBV avec le soutien d'un stagiaire. En complément, des recherches bibliographiques ont été réalisées aux archives départementales et dans diverses études ce qui a conduit à inventorier 306 points de hauteur d'eau. Une hiérarchisation a été réalisée en fonction de leur pertinence suivant des critères de hauteur et de visibilité notamment et a conduit à la sélection de 42 points d'intérêt.

Après visite sur site, 25 points ont été sélectionnés par le SMTBV sur les communes de : Torreilles, Perpignan, Villefranche-de-Conflent, Thuir, Vernet-les-Bains, Corneilla-la-Rivière, Nyer, Millas, Corbère, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Ste-Marie-la-Mer, Villelongue-de-la-Salanque.

Les inaugurations de la pose des repères de crue se sont faites en présence du maire et d'élus locaux.

Par ailleurs, une démarche de communication a été recherchée. La communication autour des repères a fait l'objet d'articles dans le journal local l'indépendant. Sur les communes de Thuir et de Perpignan, les inaugurations ont été réalisées en présence d'élèves du collège Pierre Moreto et du Lycée Charles Blanc. A Vernet-les-Bains et Villefranche-de-Conflent, les repères de crue ont été posés sur des sites à valeur patrimoniale et des panneaux explicatifs accompagnent les repères. A Villeneuve-la-Rivière, le témoignage d'un habitant qui a vécu la crue de 1940 a été publié sur le site [www.memoiresdescatastrophes.org](http://www.memoiresdescatastrophes.org)

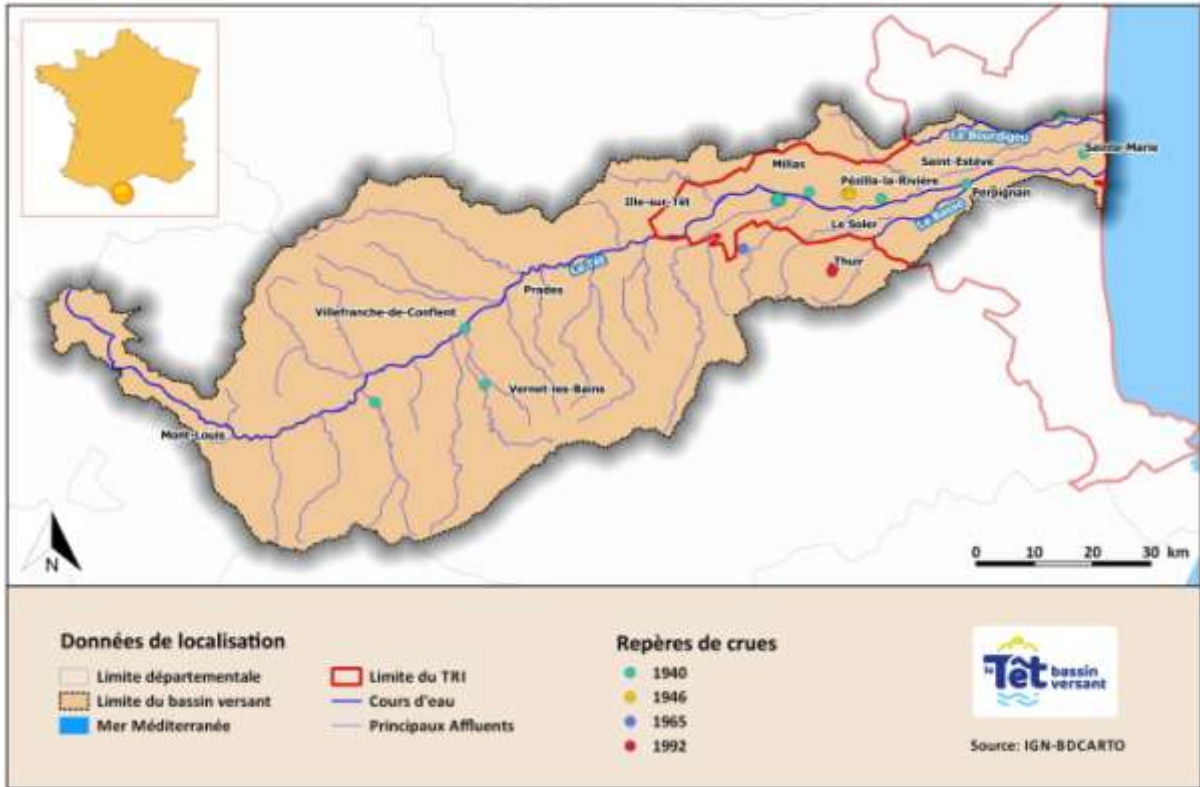


Figure 5 : localisation des repères de crue posés par le SMBVT



Perpignan, le 3 avril 2013

Thuir, le 8 avril 2013



**USSILLON - FENOUILLEDES**

**PEZILLA-LA-RIVIERE**

**Des repères de crue posés**

**Afin de ne pas oublier ces événements marquants, ces repères témoignent des grandes crues passées.**

**Le Dessein du mémoire**  
Un mémoire écrit en quatre sous-programmes de gestion-évaluation de la commune en vue, un partenariat à la production de l'eau territoriale, à l'amélioration, la maintenance et en la mise en valeur des zones d'eau.

**Des réalisations**  
Espérons que les réalisations ont été réalisées sur les sites des ouvrages en de la zone de l'aval de la commune, et d'autres sites de la zone de l'amont de la commune, pour assurer une gestion durable de l'eau territoriale, à l'amélioration, la maintenance et en la mise en valeur des zones d'eau.

**Le Dessein du mémoire**  
Un mémoire écrit en quatre sous-programmes de gestion-évaluation de la commune en vue, un partenariat à la production de l'eau territoriale, à l'amélioration, la maintenance et en la mise en valeur des zones d'eau.

**Des réalisations**  
Espérons que les réalisations ont été réalisées sur les sites des ouvrages en de la zone de l'aval de la commune, et d'autres sites de la zone de l'amont de la commune, pour assurer une gestion durable de l'eau territoriale, à l'amélioration, la maintenance et en la mise en valeur des zones d'eau.



Figure 6 : communications autour des repères de crue posés

En ce qui concerne la phase 2, cette opération de plus grande envergure nécessite une expertise plus lourde et l'accompagnement de prestataires spécialisés (historien, hydraulicien, etc.). Cette opération n'a pas été réalisée dans le premier programme car elle a été concurrencée par d'autres opérations.

### 3.9.2. Actions 1.2.a, 1.2.b et 1.2.c : Réalisations des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Cette action a été réalisée entre 2013 et 2014 de concert avec l'Action A3.1 : Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Suite à un sondage auprès des communes, le SMBVT a constaté qu'un certain nombre d'entre elles était soit peu informé et donc peu investi dans l'élaboration de leurs mesures de sauvegarde communale soit avait initié des démarches mais sans avoir les moyens ou la méthodologie nécessaires.

Ainsi, il est apparu nécessaire d'accompagner les communes dans l'élaboration de leur PCS et DICRIM.

Pour ce faire, le SMBVT a engagé une campagne d'information et de sensibilisation sur le sujet et a réussi à convaincre 46 communes d'intégrer un groupement de commandes pour un marché de prestations intellectuelles d'aide à la réalisation des PCS et des DICRIM.

En effet, le groupement présente des avantages sur le plan technique permettant d'élaborer la gestion de crise à l'échelle intercommunale mais aussi sur le plan financier en permettant des économies d'échelle.

Dans le cadre de la campagne d'information préventive, des réunions publiques ont été menées dans les communes où les populations, en présence des élus, du syndicat et des bureaux d'étude ont pu être informés sur l'utilité du DICRIM et les conduites à tenir en cas de risques majeurs.

De plus, 80 000 DICRIM ont été imprimés et distribués soit dans les boîtes à lettres des populations concernées soit dans les ERP.

Pour plus de cohérence, l'ensemble des DICRIM ont été réalisés selon une charte graphique établie par le SMBVT.



Figure 7 : extrait de la charte graphique des DICRIM

Suite à cette expérience concluante, le SMBVT a reconduit un marché de groupement de commandes en 2018 pour d'autres communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement dans la réalisation de leurs PCS et DICRIM.

Dans ce cadre, 17 communes supplémentaires ont intégré le groupement dont 13 souhaitant mettre en œuvre le DICRIM.

Une base de données a été réalisée par le SMBVT permettant de faire le bilan de l'action du SMBVT en faveur de la réalisation des DICRIM sur le bassin versant de la Têt.

- Sur l'ensemble des deux marchés ce sont 90 000 DICRIM qui ont été imprimés.
- La population couverte par le DICRIM est de 250 274 habitants soit 97% de la population totale du bassin.
- 67 communes sont dotées du DICRIM sur les 99 que compte le bassin soit 68%.
- 57 DICRIM ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMBVT soit 85% des productions.

Ainsi, 22 communes du bassin ne sont pas encore en conformité avec l'arrêté préfectoral n°1935 du 22 mai 2006 qui désigne l'ensemble des communes du Département où doit être réalisé le DICRIM.



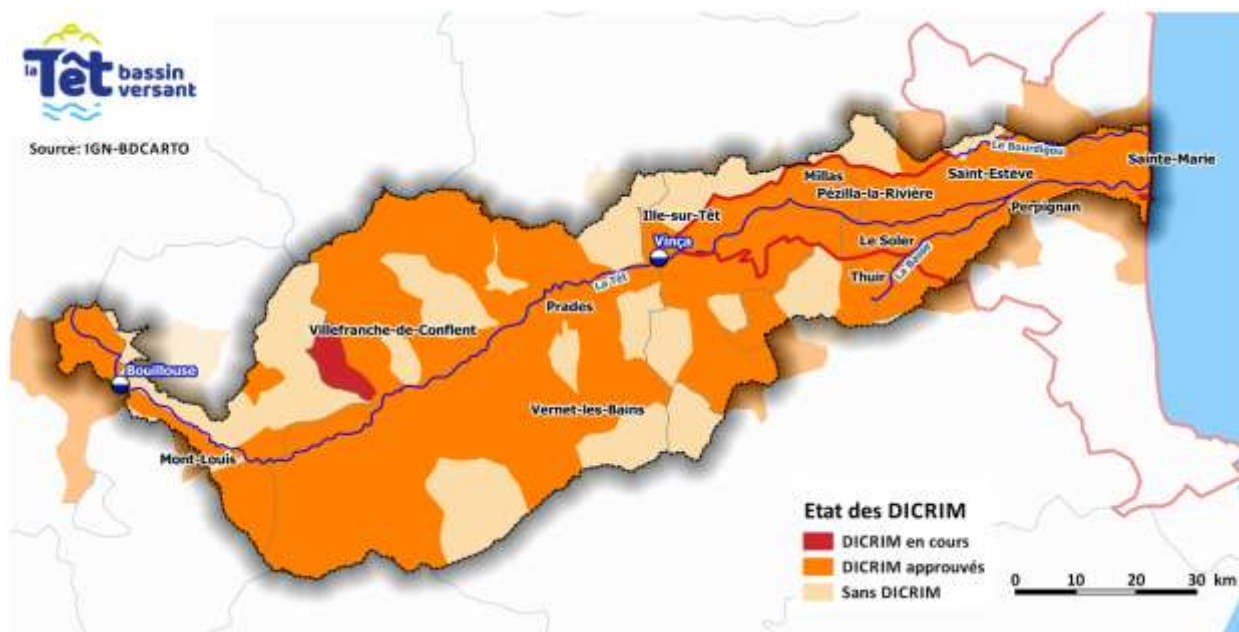


Figure 8 : avancement des DICRIM

## 3.10. Développer la mémoire du risque et la diffusion de l'information

### 3.10.1. Actions 1.3.a et 1.3.b : Sensibilisation et formation des élus et des services techniques (concertation et formation)

La nature et l'objet même des actions d'un syndicat de bassin impliquent de sensibiliser, informer et former les élus sur les actions qui sont menées sous le contrôle du bureau et du comité syndical représentant par ailleurs l'ensemble des EPCI du bassin.

Ainsi, systématiquement et avec une fréquence élevée lors de la phase d'élaboration du PAPI les élus ont été rencontrés. Chaque opération fait l'objet d'un comité de pilotage et le PAPI lui-même fait l'objet d'un bilan annuel auprès des partenaires mais également et surtout auprès des élus.

Ces actions ont été réalisées en régie par le SMTBV et ne sont pas éligibles à des financements.

En ce qui concerne la formation (Action 1.3.b), le SMBVT avait réalisé un sondage suite aux événements pluvieux qui avaient touché le département en novembre 2014, auprès des 46 communes qui venaient tout juste de réceptionner leur PCS et avait réalisé un exercice de simulation de crise (*Action 3.1*). Ce sondage nous a permis de constater que les différentes étapes qui constituent la réponse graduée de la vigilance jusqu'au déclenchement du PCS étaient encore floues pour la plupart des communes.

Ainsi, le SMBVT a organisé 2 Journées techniques de sensibilisation des élus et des agents sur le thème de la vigilance météorologique dans le cadre du PCS. Le programme permettant de mieux comprendre et exploiter les informations en situation de vigilance météorologique, reconnaître les différentes recommandations adaptées à chaque niveau de vigilance, les analyser et être capable de les appliquer dans la gestion de crise communale.

Pour aller plus loin, nous avons fait appel à quatre experts : de Météo-France, du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC), du Service de Prévision des

Crues (SPC) et du Conseil Départemental qui sont intervenus pour présenter leurs missions et les outils d'aide à la gestion de crise qu'ils développent.

Sur les 2 journées, 80 participants ont répondu présents. Pour mieux comprendre les enjeux de la gestion de crise, le Conseil Départemental a permis la visite de l'intérieur du barrage de Vinça et des procédures de gestion qui l'entourent.



*Figure 9 : photographies des journées de formation*

Avec la mise en œuvre de la Gemapi sur le territoire, le SMTBV a souhaité faire le point et rappeler les rôles et responsabilités de chacun dans la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations par la réalisation et la diffusion d'un guide d'informations à destination des élus.

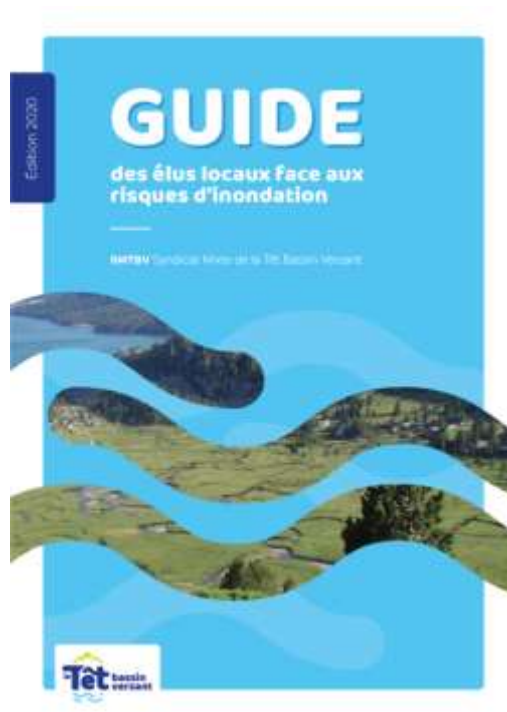


Figure 10 : page de couverture du guide des locaux face aux risques d'inondation

### 3.10.2. Action 1.4. : Sensibilisation tout public et usagers

- Action 1.4.a. Dossier de synthèse de l'étude de préfiguration

Ce document a été réalisé dans le cadre de l'étude globale du bassin versant de la Têt. Son contenu a servi de base à la création d'outils de communication.

Il a été transmis à l'ensemble des collectivités du bassin versant et mis en ligne sur le site internet [www.bassintet.fr](http://www.bassintet.fr).

- Action 1.4.b. Création et administration d'un site internet

La première version du site internet [www.bassintet.fr](http://www.bassintet.fr) a été mise en ligne en octobre 2013. Avec le transfert de la compétence Gemapi, la fusion des syndicats et la création du SMTBV une nouvelle identité visuelle a été élaborée.

Ainsi, la refonte du site internet a été mise en ligne le 11 octobre 2019. Il propose par ailleurs un meilleur confort de navigation ainsi qu'une interface plus moderne et attractive. Il offre également un éclairage sur l'actualité, les enjeux et les outils de gestion du bassin versant de la Têt. Il innove par rapport à l'ancien site, en développant une rubrique « Comprendre et Agir » qui regroupe des ressources documentaires, des dossiers thématiques et un espace dédié au jeune public.



Figure 11 : page dédiée au PAPI du site internet [www.bassintet.fr](http://www.bassintet.fr)

Témoignage de la préoccupation des habitants pour la problématique des risques d'inondation, les pages qui y sont consacrées sont les plus visitées par les internautes.

- Action 1.4.c. Conception et édition livret guide du propriétaire riverain

Dans le droit Français, les propriétaires riverains sont des acteurs incontournables de la préservation des rivières et de la prévention des crues par l'entretien qu'ils doivent réaliser sur leur parcelle.

Néanmoins, pour de multiples raisons dont le manque de connaissance, ces pratiques se sont étiolées depuis plusieurs décennies. Ainsi, ce guide a été créé pour accompagner les riverains dans leurs prérogatives.



Figure 12 : page de couverture du guide pratique « Le propriétaire riverain et la gestion des cours d'eau »



- Action 1.4.d. Création de plaquettes didactiques et supports de communication

De multiples outils de communication ont été développés dans l'objectif d'informer sur les problématiques du territoire et des actions du SMTBV.

2 plaquettes de communication ont été réalisées. Une première sur les missions du SMBVT dont l'animation du PAPI, une seconde sur les volets du contrat de rivière dont le volet inondation.



Figure 13 : extraits des documents de communication créés

- Action 1.4.e. Exposition itinérante

7 panneaux dont 1 panneau dédié au PAPI et un panneau sur les crues historiques du bassin ont été réalisés.

Cette exposition multi-thématique est mise à disposition des collectivités et partenaires du SMBVT à titre gracieux.

Elle a été exposée dans de nombreuses manifestations auxquelles le SMTBV a participé.



Figure 14 : extraits des documents de communication créés



Figure 15 : bache de 2,50 m par 2 m exposée à la manifestation "On a marché sur la Têt"

- **Action 1.4.f. Monographie historique du bassin versant**

Comme pour la phase pour la pose de repères de crue (Action 1.1.b), cette action n'a pas été développée auprès de prestataires extérieurs compétents ni valorisée de manière visuelle par des outils de communication.

Néanmoins, elle a fait l'objet d'un travail bibliographique conséquent en interne qui a abouti aux résultats présentés dans le diagnostic du dossier de candidature PAPI.

### **3.10.3. Action 1.5 : Sensibilisation des acteurs économiques**

Pour être efficace, la sensibilisation des acteurs économiques doit être adossée à une action concrète (ex. réduction de la vulnérabilité, IAL, etc.).

Ainsi, le SMBVT a rencontré les responsables de camping des communes impliquées dans la réalisation de leur PCS et relayer l'information de la préfecture qui œuvre notamment pour la réalisation des cahiers de prescription de sécurité des campings.

Dans le cadre de la mise en pieuvre de la SLGRI, des contacts, souvent difficiles à établir, ont été noués avec les parties prenantes et l'investissement de la fédération d'hôtellerie de plein air est à saluer.

En outre, la chambre d'agriculture est régulièrement associée à nos projets.

De plus, le SMBVT a participé au projet régional de réduction de la vulnérabilité Diluvium porté par la CCI.

### **3.10.4. Action 1.6 : Sensibilisation des chefs d'établissement et des scolaires**

Dès le lancement du PAPI, le SMBVT a multiplié les initiatives afin de sensibiliser le public scolaire et d'intégrer ce public aux autres projets. Dans ce cadre, la présence d'élèves a été encouragée à chaque pose de repères de crue (*Action 1.1.a*).

De même, le SMBVT a participé à l'action de la DDTM en partenariat avec l'IFFORME sur les cahiers du patrimoine en intervenant au collège de Thuir avec la participation d'un élu et d'un habitant du village qui ont vécu les crues majeures ayant impacté le village. Pour conclure cette action, **250 élèves** se sont réunis au théâtre de l'archipel à Perpignan pour présenter leurs travaux.

D'autre part, le SMBVT a participé à l'élaboration d'un jeu de société éducatif pour la sensibilisation du public scolaire aux problématiques du risque inondation. La réalisation de ce kit de jeu éducatif s'appuie sur la collaboration engagée entre le SMBVT, le Lycée agricole de Théza et l'IRSTEA de Montpellier.

Par ailleurs, la majeure partie des responsables des établissements scolaires du bassin versant a été rencontrée lors de l'élaboration des PCS (*Action 3.1*) avec pour objectifs l'articulation avec les PPMS. Dans ce contexte, un modèle pour faciliter la mise en œuvre des PPMS a été réalisé par le SMTBV à partir du travail du service de la sécurité civile de la ville de Perpignan et transmis aux écoles.

Des outils de communication ont été réalisés :

Une exposition baptisée « En Têt à Têt avec les savoirs oubliés » a été spécifiquement réalisée à destination des scolaires. Utilisée dans le cadre d'atelier, les enfants enquêtent sur les inondations guidés par deux héros venus du futur ! Une exposition interactive sur les « bons gestes » face aux risques d'inondation et des explications sur les phénomènes composée de 6 panneaux de type roll-up, accompagnés d'une plaquette de jeux pour le visiteur.





Figure 16 : 3 des 6 panneaux de l'expositions « En Têt à Têt avec les savoirs oubliés »



Figure 17 : photographies de la maquette 3D du bassin versant

Le bassin versant de la Têt a été modélisé à taille réduite sur une maquette de 2,80 m de long qui reproduit le réseau hydrographique, l'ensemble des reliefs et des enjeux : communes, barrages, etc. Équipée d'une pompe à eau, elle permet de simuler les écoulements et les crues sur le territoire. Cette maquette est principalement destinée au jeune public, pour enseigner de manière ludique les notions parfois complexes du cycle de l'eau et des enjeux de notre territoire. Elle a également suscité l'intérêt des petits et des plus grands (élu et grand public), lors des diverses manifestations.



- Journées de **sensibilisation des scolaires au risques d'inondation et aux enjeux de l'eau "Quand le ciel nous tombe sur la Têt"**

Sur le modèle de la manifestation PLOUF 66 qui a été organisée par l'IFFORME et la ville du Soler en mai 2016, le SMBVT, partenaire de cet événement, a décidé de pérenniser ce format pour organiser annuellement un événement de sensibilisation des scolaires aux risques d'inondation et aux enjeux de l'eau intitulé : "Quand le ciel nous tombe sur la Têt".

Ainsi, deux manifestations sur trois journées chacune ont été organisées au printemps 2017 et 2018 par le SMTBV en partenariat avec le réseau associatif Tram'66 dans trois communes du bassin versant localisées à l'amont, de la plaine du Roussillon et du littoral.

Ces événements ont permis chacun à près de 500 élèves de différents niveaux, du primaire au collège, d'être sensibilisés aux risques d'inondation ainsi qu'aux enjeux de l'eau sur le bassin versant de la Têt. Ces temps d'échanges étaient animés par de multiples acteurs, tous concernés par le risque inondation et les enjeux de la gestion de l'eau dans le département des Pyrénées Orientales : Tram'66, Association de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales et les réserves Communales de Torrelles et de Canet-en-Roussillon.

Grâce à un livret pédagogique et aux animateurs, chaque classe a mené une démarche d'investigation afin de mieux comprendre l'exposition de leur territoire aux inondations. Les travaux réalisés ont fait l'objet de restitutions le jour de la manifestation.

Pour faire découvrir ces sujets au grand public, la 3<sup>e</sup> journée leur était consacrée afin d'échanger sur les enjeux de l'eau dans le bassin versant de la Têt. Les manifestations se clôturant par une conférence traitant de sujets divers : « Le risque inondation : les enjeux d'hier et de demain, comment s'adapter et répondre aux défis de la ressource en eau ? » ou « L'importance de la mémoire du risque inondation pour un territoire », en présence d'experts (ex. historien, géomorphologue, hydrogéologue, etc.), d'élus et de techniciens.



*Figure 19 : appréhender la notion de bassin versant à travers la création d'une maquette en argile*

Enfin, toujours sur le même format, l'IFFORME en partenariat avec les acteurs de la prévention des risques a reconduit la manifestation PLOUF 66 à l'automne 2018 et 2019 mais cette fois-ci dans le cadre de la fête la science à l'université de Perpignan Via Domitia. Le SMTBV y a participé en proposant un atelier animé avec la maquette 3D du bassin versant et l'exposition « En Têt à Têt avec les savoirs oubliés »



## 3.11. Mieux gérer la crise

### 3.11.1. Actions 3.1.a, 3.1.b. et 3.1.c. : Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde

Ces actions ont été réalisées en articulation avec l'action 1.2 relatives à la réalisation des *DICRIM*. Pour faciliter leurs réalisations, deux marchés de groupement de commandes ont été portés par le SMBVT pour le compte des communes. Un premier marché a réuni 46 communes pour la réalisation ou la mise à jour des PCS. Un second marché a réuni 17 communes.

Une base de données a été réalisée permettant de faire le bilan de l'action du SMBVT en faveur de la réalisation des PCS sur le bassin versant de la Têt.

- Sur l'ensemble des deux marchés portés par le SMBVT ce sont 63 PCS qui ont été réalisés ou mis à jour.
- La population couverte par un PCS est de 247 184 habitants soit 96% de la population totale du bassin.
- 65 communes sont dotées du PCS sur les 99 que compte le bassin soit 66%.
- 57 nouveaux PCS ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMBVT soit 88% des productions.
- La totalité des communes qui sont dans le champ d'application d'un PPR ou d'un PPI sont conformes à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Ainsi, en matière de gestion de crise, l'ensemble des actions a été réalisé, les objectifs du programme ont même été dépassés en ce qui concerne la réalisation des PCS.

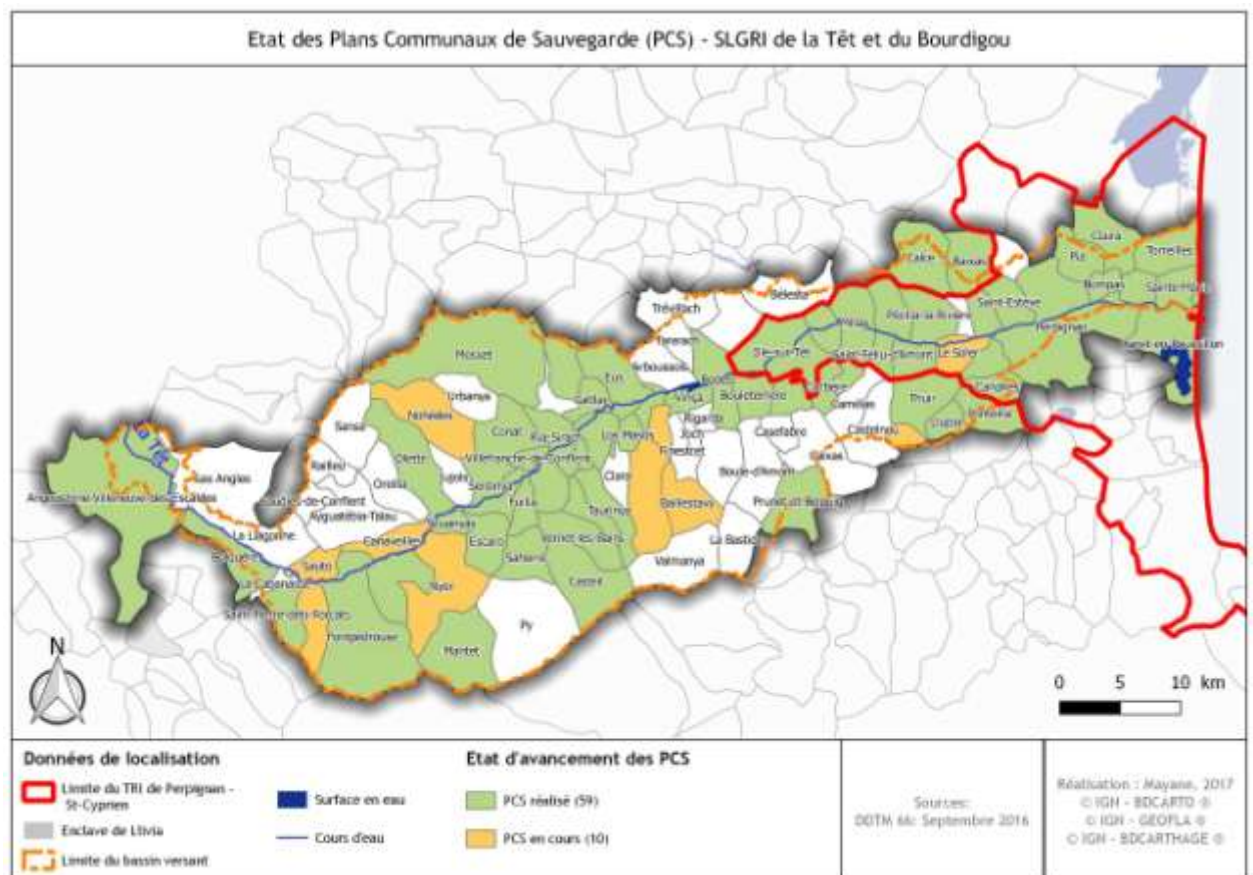


Figure 20 : avancement des PCS

### 3.11.2. Action 3.2 : Etude de fonctionnement des canaux de la plaine en cas de crise

Cette action a été réalisée en régie avec l'appui d'un élève ingénieur en stage pendant 6 mois entre mars et septembre 2015 intitulé " Les modes de gestion des canaux d'irrigation en contexte d'intempéries : Etude des dysfonctionnements et propositions. Le cas de la Vallée de la Têt, en aval de Vinça ".

Un état des lieux a été réalisé avec chacun des responsables des 10 principaux canaux à l'aval du barrage de Vinça fédérés au sein de l'ACAV. Des données ont été réunies auprès des différents acteurs et archivées dans un SIG.

Ainsi, cette étude a permis de réaliser un diagnostic, de hiérarchiser les enjeux et de livrer un plan d'actions dont l'objectif a été d'amorcer une réflexion sur les impacts de l'urbanisation sur les canaux par temps de pluie.

Il est apparu que la problématique majeure résidait dans la non quantification des rejets pluviaux dans les canaux à vocation agricole et la nécessité d'une clarification juridique en particulier entre les ASA et les communes.

Le montage d'un groupement de commandes a été proposé à l'association qui regroupe les 10 principaux canaux de la plaine du Roussillon (l'ACAV) pour une assistance technique et juridique dans le but d'accompagner les ASA dans la réalisation de conventions de superposition d'affectation avec les communes mais n'a pas été lancé à ce jour.

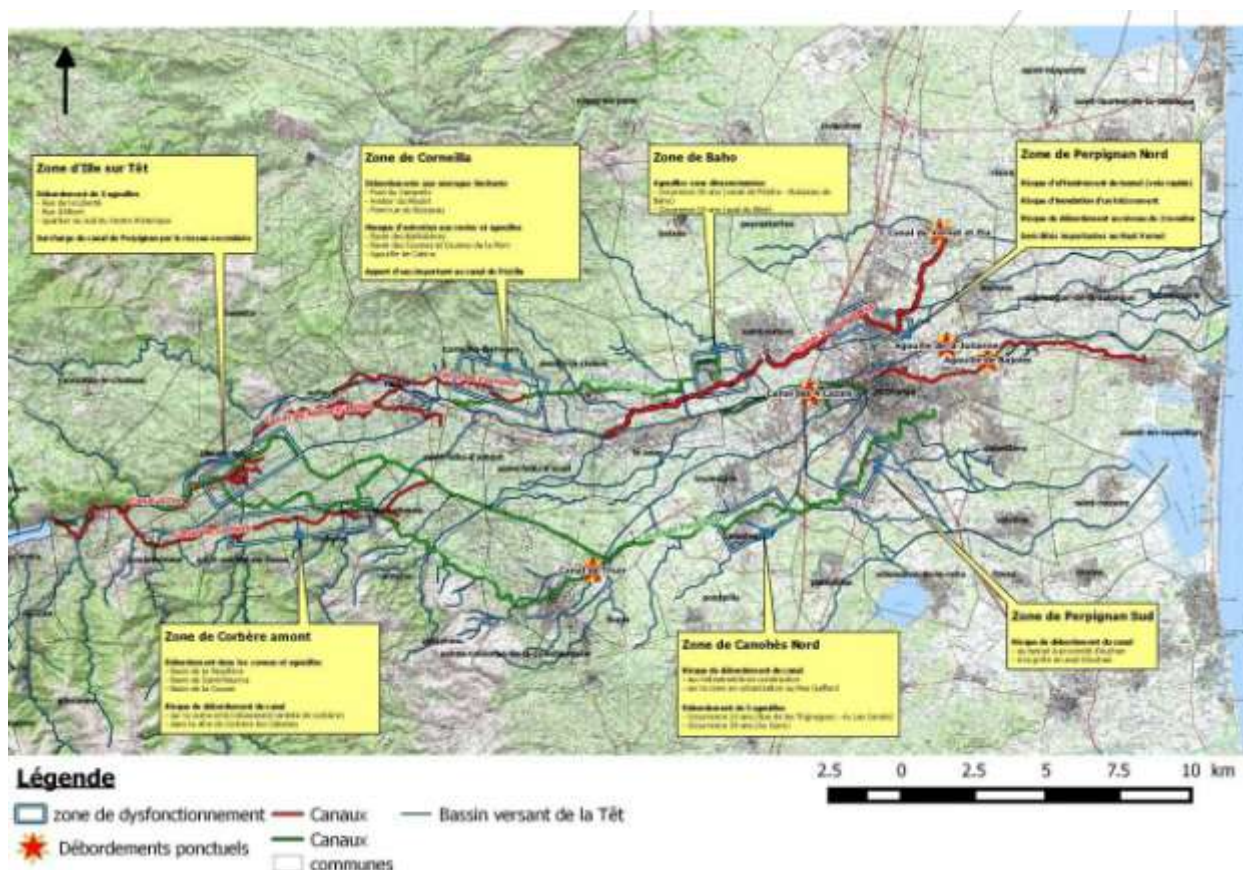


Figure 21 : carte du diagnostic des canaux étudiés



## 3.12. Surveiller et prévoir les crues

### 3.12.1. Action 2.1 : Assistance en temps réel pour l'anticipation météorologique

L'intégralité des communes du bassin versant sont couvertes par un système d'anticipation météorologique notamment par le système APIC de météoFrance.

Par ailleurs, 1/3 des communes disposaient d'un abonnement au système Wiki-Prédicit compris dans leur contrat d'assurance. Cet outil, plus complet, permet de suivre l'intensité de la pluviométrie (données radars), d'obtenir des prévisions détaillées sur le territoire de sa commune et des conseils adaptés suivant la graduation du risque. De plus, dans le cadre des marchés PCS, les élus ont été sensibilisés et formés sur l'utilisation de ces outils ainsi que Vigicrues.

Une enveloppe de 100 000 € avait été programmée pour cette action. Or, ce type d'action n'est éligible auprès d'aucun financeur de la convention.

### 3.12.2. Action 2.2 : Mettre en place des outils pour la définition de seuils d'alerte d'inondation sur les zones non surveillées par le SPC

Un travail préliminaire à la première partie de cette action a été réalisé en régie par le SMBVT et les collectivités responsables d'ouvrages de protection. En effet, que ce soit dans le cadre des PCS ou des consignes écrites des ouvrages, des seuils permettant le déclenchement de mesures de sauvegarde ont été définis en des points stratégiques du territoire pour la gestion de crise.

Le SMBVT a également contribué à l'installation d'une nouvelle station de surveillance du SPC à Villefranche-de-Conflent sur le Cady.

Par ailleurs, des échelles limnimétriques ont été posées sur les digues du Boulès en 2015 deux dispositifs de surveillance des hauteurs d'eau à télé distance sur les barrages classés de la Courragade en gestion par le SMTBV.



Figure 22 : dispositifs de surveillance des barrages de la Courragade

En 2020, dans le cadre de l'avenant au PAPI, 4 dispositifs vont être installés pour la surveillance d'ouvrage faisant l'objet de demande de régularisation en aménagement hydraulique de l'Adou, et de l'Espinassere à Thuir, de l'Agouille d'En Jassal à Canohès, de la Vigne D'En Désiré et du Lou torrent à Pézilla-la-Rivière.

### 3.12.3. A2.3 : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de surveillance sur le Boulès

Cette action a été inscrite pour mémoire.

Ce cours d'eau avait été choisi par le SCHAPI pour la phase expérimentale de "vigicrue flash". Le SMBVT a été interrogé par les services du SPC et a confirmé les besoins de suivi sur le bassin versant du Boulès.

## 3.13. Gérer les ouvrages de protection hydraulique

### 3.13.1. A7.4 : Recensement des digues du Bassin versant de la TET et production des arrêtés de classement

Dans le cadre du Décret "Digues" du 11 décembre 2007, environ 43 km de digues sur le bassin versant de la Têt, entre 2013 et 2015, ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de classement : 12 digues de classe B, 11 digues de classe C. A cela s'ajoute, 2 barrages de classe A, 2 barrages de classe C, 5 barrages de classe D.

Sur le bassin versant du Boulès, le SMBVT a accompagné les ASCO riveraines et la commune de Bouleternère dans ce travail (Diagnostic initial, VTA, dossier d'ouvrages, consignes écrites, etc.) en articulation avec l'action 7.2 pour l'élaboration d'un programme de travaux de protection sur le Boulès.

Plus récemment, dans le cadre de la mise en œuvre de la Gemapi, entre 2015 et 2017, la DDTM a transmis un porté à connaissance aux EPCI sur le recensement des ouvrages connus et une appréciation sur la caractérisation de l'ouvrage en lien avec la Gemapi.

### 3.13.2. A7.1 : Diagnostics techniques sur les digues

Sur la base du porter à connaissance, des fiches de terrain ont été réalisées par le SMBVT pour chaque ouvrage et leur cartographie a été réalisée dans le cadre de l'étude SOCLE du SMTBV.

Dans le cadre de l'avenant, cette action a été mise à jour afin de correspondre aux attentes de la Gemapi et du Décret « Digues » de 2015.

Ainsi, par anticipation au transfert de la compétence Gemapi au SMTBV qui a été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le syndicat a lancé les études de définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques en septembre 2018. La première partie a consisté à réaliser le diagnostic technique (VTA) et administratif des ouvrages. Puis, les études de dangers ont été réalisées afin de constituer les dossiers de demande d'autorisation en systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques. Les résultats de ces études sont développés dans le diagnostic du dossier de candidature du PAPI.

### 3.13.3. Action 6.6 : Plan de gestion des ouvrages de VERNET LES BAINS

La commune de Vernet-les-bains est restée dans les mémoires comme l'un des théâtres le plus remarquable de la manifestation des phénomènes torrentiels du département des Pyrénées-Orientales (aiguât d'octobre 1940).

Suite à cette crue et celle de septembre 1992, des aménagements d'ampleur ont été réalisés sur le territoire communal dont un piège à sédiments sur le Cady objet de cette action. Cet ouvrage, constitué par un barrage implanté en travers du lit de la rivière, permet de générer une plage de dépôt (PDD) d'une centaine de mètres de long en amont de celui-ci, bordée par deux digues latérales en rive gauche et rive droite du cours d'eau. Cette PDD a été dimensionnée pour être en capacité de retenir une vingtaine de milliers de mètres cubes (20 000 m<sup>3</sup>) de matériaux en cas de crue.

Ce projet, concrétisé en 1993 et porté par la commune de Vernet-les-Bains, a été réalisé en collaboration avec le service RTM66 et la société BRL. Or, depuis sa création aucun nettoyage de l'ouvrage n'a été réalisé. Aujourd'hui, l'ouvrage est comblé à la moitié de sa capacité et la présence d'une végétation dense est de nature à aggraver la situation en cas de crue.

Dans ce cadre, le SMTBV a réalisé en régie une première phase d'élimination et de dessouchage de la végétation au début de l'année 2020. La même année, le syndicat a également réalisé l'entretien préventif de la végétation du chenal du Cady dans la traversée du village. Une maîtrise d'œuvre a également été lancée avec pour objectif d'extraire les sédiments présents dans l'ouvrage et de les restituer sur la partie aval du Cady.

Par ailleurs, sur le torrent du Saint-Vincent, une étude de bassin de risque a été réalisée en 2015 par le service RTM afin d'élaborer un plan de gestion cohérent au regard du niveau d'efficacité du dispositif des Conques et de la vulnérabilité des enjeux à protéger. Les études concluent que les systèmes de protection RTM aient atteint un optimum du point de vue de la maîtrise de l'aléa torrentiel dans le bassin d'alimentation mais que le rabaissement du niveau de risque nécessite la mise en œuvre d'aménagements spécifiques sur les terrains communaux et privés du cône de déjection.

Ainsi, la nécessité de conduire une étude d'amélioration de la connaissance et d'aménagements de prévention complémentaire à l'échelle de la commune et du bassin versant amont du Cady et du Saint-Vincent s'est précisée (Cf. action 4.2 : *Etude de zonage et de réduction du risque à l'échelle communale*) et est actuellement conduite dans le cadre de l'avenant au PAPI (Cf. §2.5.2).

## 3.14. Réduire les aléas dans les zones exposées

### 3.14.1. Action 5.2 : Etude hydraulique du bassin versant amont du Bourdigou

Le bassin versant du Bourdigou, qui appartient au périmètre du TRI de Perpignan-Saint-Cyprien, correspond à la zone d'expansion des crues de la Têt (et potentiellement de l'Agly) et compte quelques 20 000 personnes (permanentes) en zone inondable (sans compter Perpignan Nord). De plus, l'ensemble de ce réseau participe à l'acheminement des eaux de ruissellement des bassins versants amont et des eaux pluviales des zones urbanisées et présente un système hydraulique complexe composé de canaux, d'agouilles, de cours d'eau et de fossés d'assainissement où se concentrent de nombreux aménagements.

Réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SMATA en 2014, cette étude s'est intéressée à la modélisation du réseau secondaire de la plaine à travers le diagnostic hydrologique et hydraulique bidimensionnelle et l'évaluation du degré de vulnérabilité (recensement des enjeux, estimations financières). Un modèle numérique de terrain reposant sur le LIDAR a été mis en œuvre.

Les travaux réalisés depuis deux décennies sur Saint-Estève et le nord de Perpignan ont permis de réduire considérablement l'aléa inondation à Perpignan sur les quartiers du Vernet et du Polygone, et par voie de conséquence sur les communes aval (Bompas, Pia).

Néanmoins, l'urbanisation au nord de Perpignan n'a été que partiellement compensée à la suite d'un projet alternatif abandonné. Il en résulte que le village de Bompas est inondable par la Basse, soit par débordement direct, soit par refoulement des réseaux pluviaux.

Dans ce contexte, différentes mesures de réduction de l'aléa et de la vulnérabilité des personnes et des biens sur les bassins versants du grand-vivier, de la basse de Bompas et du ruisseau de Villelongue ont été étudiées.

Toutefois, les conclusions de l'étude n'ont pas permis de faire émerger un programme de travaux optimal notamment par le manque de connaissance de l'impact des aménagements potentiels à l'aval de la zone d'études. Dans le cadre de l'avenant, une action en ce sens a été inscrite (*Cf. Action 4.2*). Les scénarii d'aménagement étudiés ont permis néanmoins de distinguer ceux qui relèvent du pluvial et dont l'EPCI est compétente. Ainsi, un programme de travaux au titre de la compensation du pluvial de la zone d'activité de Perpignan sur la partie la plus à l'amont est en cours par PMM

### 3.14.2. Action 4.2 : Etude de zonage et de réduction du risque à l'échelle communale

Les études qui ont été portées dans le cadre de cette action ont eu 3 objectifs principaux :

- L'amélioration de la connaissance du risque en considérant la problématique du ruissellement par l'utilisation d'outils modernes (modélisation hydraulique 2D, MNT LIDAR, etc.) ;
- Le zonage du risque dans un format facilement intégrable au PLU et dont les données relatives aux aléas et aux enjeux ont été intégrées dans l'OTRI ;
- l'étude jusqu'au stade AVP de scénarii d'aménagement de réduction des risques d'inondation sur la base d'analyse multi-critères et d'ACB avec pour objectif de planifier les aménagements dans le PAPI suivant.

Ainsi, ces études ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage :

- Communale : sur les communes de Corneilla-la-Rivière, les bassins versants de la Coume et de la Coumelade à Corbère et Corbère-les-Cabanes, la commune Catllar avec l'accompagnement technique du SMTBV ;
- par la communauté de communes Roussillon-Conflent : sur le Bassin Versant du Boulès sur les communes d'Ille-sur-Têt, Néfiach et Millas (*Cf. Action 7.2*) avec l'accompagnement technique du SMTBV ;
- Par le SMATA : sur le bassin versant amont du Bourdigou sur la commune de Bompas ;
- Par le SMTBV : sur le bassin versant du Manadeil et les communes de Pézilla-la-Rivière, Baho, Villeneuve-la-Rivière et Saint-Estève,

### 3.14.3. A6.1: Faisabilité de bassins de rétention à l'amont des zones urbaines

En phase d'élaboration de l'action, il avait été identifié 21 sites potentiels présentant un intérêt pour étudier des mesures de rétention.

Or, sur certains territoires, notamment à l'amont du bassin, le coût estimatif des projets au regard des enjeux exposés rend ces opérations difficilement réalisables.

Dans le cadre des études de scénarii alternatifs d'aménagement, des études de faisabilité de retenues ont été menées sur les communes qui ont réalisé l'action *A4.2 Etude de zonage et de réduction du risque à l'échelle communale*.

Sur les communes de Corbère, Corneilla-la-Rivière et sur la vallée du Boulès, ces mesures se sont révélées peu efficaces voire non réalisables réglementairement.

D'autres études ont été menées par le SMATA *A5.2 : Etude hydraulique du bassin versant amont du Bourdigou* qui ont conduit à définir des retenues mais en lien avec la compétence pluviale dans le cadre de la compensation d'une ZAC de Perpignan Nord et dont le dossier a donc été transféré à PMMCU.





### 3.14.5. A7.2 : Elaboration d'un programme de travaux de protection sur le Boulès

Les ASCO riveraines du Boulès, la commune de Bouleternère et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT) pour le compte de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent ont décidé d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans un intérêt technique et financier commun. Dans ce cadre, elles ont choisi le SMBVT en tant que mandataire du groupement et pour les assister techniquement.

Cette étude a permis de satisfaire d'une part à la réglementation et aux enjeux de sécurité des biens et des personnes qui dépendent des ouvrages de protection par la réalisation des dossiers d'ouvrage, des diagnostics techniques et de l'organisation des consignes de surveillance et d'exploitation (Action 7.1) et d'autre part de réaliser un programme d'aménagement visant à augmenter la sécurité des enjeux exposés aux crues du Boulès.

Les études intègrent les exigences du cahier des charges PAPI 3 par la réalisation de l'Analyse multicritères, un avant-projet de travaux et l'étude de dangers des ouvrages projetés dont l'objectif a été de planifier cette opération dans le PAPI suivant.

### 3.14.6. A7.3 : Protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la TET

Cette action s'inscrit dans la continuité du programme de protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt, initié par la construction des digues de Las Bigues avec un objectif de protection pour la crue de référence. La première tranche, qui a consisté en l'aménagement des digues dites de Las Bigues en 2007, a fait l'objet d'une mise en conformité en 2013 et par la création de la digue des Campings en 2008 ainsi que l'aménagement des chenaux du port destiné à réceptionner les eaux de la Tranche 2 (objet de la présente action) consistant en la création d'un chenal d'évacuation des eaux dit « chenal vert » qui consiste en la :

- Réalisation de 3 ouvrages de transparence sous le remblai de la RD afin de compenser la restriction à l'écoulement générée par l'endiguement amont sur le quartier de Las Bigues. Ainsi, le passage des eaux en provenance du Fleuve Têt, canalisé par la digue de Las Bigues sera favorisé au moyen d'ouvrages de décharge qui donneront sur le Chenal Vert ;
- réalisation du chenal « Vert » permettant l'entonnement des eaux depuis la RD, jusqu'au gouffre du Port.

La finalisation de cette action est la motivation principale de la réalisation de l'avenant sur la période 2018-2020. En effet, les difficultés rencontrées lors de l'exécution de l'opération ont conduit, notamment en lien avec l'évacuation de terres polluées, à ne pas pouvoir mener l'action dans le délai de la convention initiale. Cette opération complexe a nécessité la réalisation de nombreuses études complémentaires indépendantes à la réalisation du dossier PSR (mesure abrogée par l'arrivée du dispositif PAPI 3).

Les éléments suivants ont notamment conduit à des délais supplémentaires :

- La réalisation d'un dossier ICPE Carrière pour l'évacuation des terres ;
- la réalisation d'études qualitatives des sols et plan de gestion des déblais de terres polluées ;
- les délais nécessaires pour la coordination des projets hydrauliques et routiers (projet d'amélioration de l'échangeur) ;
- la superposition des calendriers d'opérations pour PMMCU entre le PAPI de la Têt (projet de protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt) et le PAPI du Réart (projet de réaménagement du Réart également porté par PMMCU).

Or, l'opération de protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt est localisée sur la deuxième ville la plus importante des Pyrénées-Orientales en terme de population qui a la particularité de multiplier sa population par un facteur dix en période estivale en

particulier dans le secteur de la zone protégée. De fait, la finalisation de cette opération dans les meilleurs délais présente un rôle significatif pour la prévention des inondations du territoire.

Ainsi, les travaux, prévus sur 4 intersaisons (automne/hivers), ont démarré en octobre 2018. Néanmoins, ces derniers ont du être stoppés à la fin de la première intersaison en lien avec des problématiques liées à des déchets amiantés retrouvés sur le site. En conséquence, les travaux de la deuxième intersaison n'ont pu démarrer et des adaptations importantes de l'organisation du chantier mais également du projet dans son ensemble sont en cours d'étude.

## 3.15. Concilier la gestion du risque et le bon état des milieux aquatiques, vers un changement durable des pratiques

### 3.15.1. Action 1.7 : Etude de préfiguration à la mise en place d'un plan de gestion intégré du risque inondation par submersion marine des communes côtières

Une étude d'aléa a été réalisée dans le cadre de la cartographie portant sur le périmètre du TRI Perpignan et recoupant intégralement la façade littorale du bassin versant de la Têt En parallèle, PMM, compétent sur la "gestion intégrée des zones côtières" a développé l'observatoire de la côte sableuse catalane (Obs-Cat) permettant d'améliorer la connaissance vis à vis de l'évolution du trait de côte. Devenue communauté urbaine en janvier 2016, PMMCU est désormais compétente sur l'aspect "submersion marine". Ainsi, pour plus d'efficacité et de cohérence territoriale, le transfert de la compétence Gemapi au SMTBV a exclu le "trait de côte" de même que pour les autres syndicats de bassin.

### 3.15.2. A6.2 : Identification et préservation des espaces de mobilité du fleuve

Un état des lieux des zones de mobilité de la Têt a été réalisé dans le cadre de l'action *A6.4.a : Etude plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation*. Des données complémentaires de terrain ont été acquises dans le cadre de l'action *A6.3 : Suivi géomorphologique*.

Ainsi, ces connaissances ont pu être intégrées dans le cadre du projet de tracé des berges de la Têt "Es Têt".

Enfin, des investigations complémentaires et la définition d'un zonage sont programmées dans le contrat de rivière en cours d'élaboration.

### 3.15.3. A6.3 : Suivi géomorphologique

La première phase de cette action a été conduite dans le cadre de l'action *A6.4.a : Etude plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation* dans laquelle une compilation des données notamment topographiques a été réalisée ainsi que l'analyse diachronique de profils en long et en travers en plus de plusieurs kilomètres de reconnaissances de terrain.

La deuxième phase a fait appel à une méthodologie innovante d'acquisitions topographiques du lit de la Têt impliquant notamment la technologie LIDAR, acquisitions infrarouge et orthophotographiques qui permettront de mieux suivre les évolutions du lit de la Têt et d'étudier différentes mesures de restauration. Aujourd'hui cette action se poursuit

dans le projet de restauration hydromorphologique de la Têt portée actuellement par le SMTBV dans le cadre du contrat de rivière Têt.

#### 3.15.4. A6.4.a : Etude plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation (PPEV)

Le PPEV, réalisé à l'échelle du bassin versant de la Têt, a permis au SMBVT d'identifier les besoins, de prioriser et de planifier les travaux de restauration et de gestion des ripisylves dont les travaux ont été inscrits dans le cadre de l'action 6.4.b. Aujourd'hui, ces travaux sont portés principalement par le contrat de rivière Têt.

#### 3.15.5. A6.4.b : Plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation : travaux de gestion

Avec la prise de compétence Gemapi et les nouveaux moyens qui y ont été associés, le SMTBV s'est saisi de cette problématique.

Dans ce cadre, le SMTBV, n'étant pas propriétaire des parcelles à entretenir, a réalisé une DIG globale à l'échelle du bassin versant sur 5 ans pour intervenir conformément au PPEV. Il intervient par ailleurs auprès des riverains et des ASCO afin de les sensibiliser aux problématiques environnementales et les accompagner techniquement dans leur travaux.



**CHAPITRE 3 : STRATEGIE**

**COHERENTE ET ADAPTEE**

**AUX PROBLEMATIQUES DU**

**TERRITOIRE**

# 1.Des grands objectifs de la SLGRI

## au programme d'actions

### 1.1. La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

La SLGRI du bassin versant de la Têt est l'une des 4 stratégies locales associées au TRI de Perpignan / Saint-Cyprien. Bien que le TRI ne couvre que la partie aval du bassin versant de la Têt, les acteurs impliqués ont souhaité élargir son périmètre à l'ensemble du bassin versant pour une gestion intégrée des risques d'inondation.

Ainsi, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constitue l'outil privilégié de déclinaison opérationnelle de la SLGRI.

La SLGRI de la Têt est déclinée sous forme de Grands Objectifs (GO), définis dans le PGRI Rhône-Méditerranée, eux-mêmes divisés en dispositions. Trois de ces Grands Objectifs constituent une réponse à la SNGRI (Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation) :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.

Enfin, deux objectifs transversaux viennent compléter la stratégie.

- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences,
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La stratégie locale comporte donc à la fois des dispositions communes aux quatre SLGRI, ainsi que des dispositions propres au bassin versant de la Têt. Cela permet à la fois de conforter la dynamique en cours portée principalement par le PAPI, de construire collectivement une démarche opérationnelle de prévention et de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin.

## 1.2. Une stratégie intégrée

La stratégie du territoire en matière de prévention des inondations a été élaborée à l'échelle cohérente du bassin versant de la Têt. Néanmoins, la réflexion a été étendue à la SLGRI unique sur le TRI de Perpignan-Saint-Cyprien qui verra le jour au prochain cycle de la DI et dont la multiplication des partenariats entre les quatre bassins en témoigne.

Par ailleurs, l'action du syndicat et des acteurs du territoire en faveur de la prévention des inondations, ne saurait se résumer par le seul programme d'actions mais également par la gestion intégrée des problématiques globales qui s'articulent autour des différents plans (contrat de rivière, etc.) ou schémas (SCOT, etc.) et d'autres politiques publiques portées par les élus, par l'animation quotidienne des agents des collectivités sur le terrain ou encore du monde associatif et professionnel, etc.

L'exercice de la stratégie est de bâtir une vision à long terme qui repose sur le diagnostic du territoire, des enjeux, des objectifs et des contraintes. Cette stratégie évolue donc avec l'évolution de ces derniers, cycle après cycle.

Pour ce faire, les priorités spatiales et qualitatives qui ont été identifiées attestent du poids de la plaine du Roussillon dans la balance de la vulnérabilité des enjeux du bassin versant de la Têt.

En effet, depuis sa source dans le massif du Carlit, jusqu'à Ille-sur-Têt, la Têt présente une morphologie encaissée. Le fleuve traverse des zones de haute montagne dans le Capcir, et de moyenne montagne dans le Conflent, avec des vallées étroites et souvent en gorges. L'exposition des enjeux y est plus faible que dans la plaine du Roussillon, comme le montre la population et les emplois concernés en zone inondable. Cette portion du bassin versant correspond précisément à celle située à l'extérieur du TRI de Perpignan / Saint-Cyprien.

A l'aval d'Ille-sur-Têt, le fleuve arrive dans la plaine du Roussillon. La zone inondable s'élargit et se confond même avec celle de l'Agly, plus au nord, par exemple au niveau de Torreilles. Le relief général étant moins accentué qu'à l'amont, on note une claire augmentation du nombre d'enjeux, dont une grande partie en zone inondable. D'Ille-sur-Têt à Sainte-Marie, la population et les emplois en ZI sont élevés.

Cet état de fait, entériné par la sélection du TRI de Perpignan-Saint-Cyprien, ne doit pas occulter la vulnérabilité bien réelle de certains enjeux présents à l'amont exacerbée par le manque de moyen de la maîtrise d'ouvrage publique pour la prévention des inondations.

Toutefois, le transfert au SMTBV de la Gemapi par l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant implique de nouvelles prérogatives et responsabilités. Ces collectivités territoriales, qui ont adopté la nouvelle fiscalité associée à la compétence, ont confié au syndicat la mission de proposer un service cohérent et adapté sur l'ensemble du territoire en adéquation avec des moyens nouveaux.

Par ailleurs, la fusion des trois syndicats a entraîné une restructuration du SMTBV qui s'est doté d'un service technique composé de 8 agents dont les missions sont principalement axées sur le PI mais dont la composante Gema est garantie par l'articulation avec le contrat de rivière et les compétences internes qui y sont associées. A travers deux pôles territoriaux, ce service assure notamment la gestion et l'entretien de près de 300 km de berges d'ouvrages hydrauliques sur des cours d'eau appartenant au syndicat mais aussi de 23km de digues classées, 8 barrages écrêteurs de crue dont 2 de classe C. La surveillance réglementaire des ouvrages est assurée par une cellule de veille des digues (CVD).

Porteur historique du PAPI de la Têt, le SMTBV, qui assure dorénavant la maîtrise d'ouvrage des études et travaux PI sur le territoire, a parfaitement intégré les exigences du dispositif en particulier en ce qui concerne les projets structurants. Ainsi, les actions des axes 6 et 7 sont élaborées au regard de solutions alternatives dès les premières phases d'études. Leur efficacité est évaluée sur la base d'analyses coûts bénéfiques et multicritères et des différentes contraintes : réglementaires, environnementales, foncières, changement climatique, etc. Sur les territoires des communes concernées les élus sont sensibilisés à la

réalisation des mesures de prévention qui conditionneront le solde de l'opération. Les projets sont concertés avec les parties prenantes et font l'objet d'enquêtes publiques.

En ce qui concerne les aménagements existants, ils sont en majorité vétustes ou présentant des désordres. Un programme de sécurisation a été lancé en 2019 par la planification d'aménagements et le renforcement de la surveillance des ouvrages. L'entretien et les réparations sont adaptés aux problématiques et aux enjeux protégés selon les principes décrits dans le paragraphe précédent.

En outre, les objectifs poursuivis par la stratégie sont adaptés à l'intensité et aux types d'aléas :

- Pour les crues fréquentes à moyennes, la stratégie vise à éviter et limiter les dommages par la réduction de l'aléa et l'entretien des ouvrages. La question des niveaux de protection est centrale, la question du ruissellement est prégnante ;
- pour les crues moyennes et supérieures, la stratégie doit pouvoir favoriser la réduction de la vulnérabilité à travers un projet à long terme, les enjeux vulnérables seront identifiés ainsi que mieux prendre en compte le risque dans l'urbanisme. L'objectif sera d'accélérer le retour à la normale, limiter les dommages notamment sur l'emploi ;
- pour les crues exceptionnelles, la gestion de crise est fondamentale. Dans notre Département, nos équipes sont confrontées plusieurs fois par an à et aguerris à des situations de pré-alerte hydrologique. Néanmoins, il faut également pouvoir gérer les épisodes de grandes ampleurs. Ce travail doit se faire par l'amélioration continue, la préparation à la coordination de la réponse commune dans la gestion de crise,

### 1.3. Du PAPI d'intention au PAPI complet

La stratégie pour la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de la Têt s'inscrit effectivement dans une vision à long terme. Elle a été initiée en 2012 par le PAPI de la Têt n°1, elle a évolué en 2016 par l'élaboration de la SLGRI pour être actualisée en 2020 dans le cadre du présent PAPI d'intention. Les actions les plus structurantes de cette dernière se concrétiseront dans le prochain PAPI complet de la Têt n°2 à l'horizon 2023- 2027.

Par ailleurs, le programme d'actions doit permettre de développer le prochain cycle de la DI et initier les projets émergents qui prendront forme dans les programmes suivants.

En outre, l'objectif principal du PAPI d'intention sera de porter les projets de mitigation et de réduction de la vulnérabilité au niveau d'exigence du PAPI complet. Le dossier de candidature sera réalisé en régie (action 1.1) mais certains éléments techniques dont les notes agricole, environnementale et d'urbanisme (action 4.2) seront externalisées. La complétude du diagnostic de la vulnérabilité du territoire et les analyses coûts-bénéfices et multicritères du PAPI seront élaborées en appui avec l'Observatoire Territorial des Risques d'Inondations (OTRI).

Toutefois, la continuité des actions en faveur de la prévention sera poursuivie pour entretenir la conscience du risque auprès des différents publics. Des actions de communication relatives au PAPI, de concertation et de consultation seront menées (action 1.2) permettant en outre de garantir l'adhésion préalable du plus grand nombre et de partager les objectifs poursuivis.

L'animation et le pilotage du PAPI de la Têt et de la SLGRI, seront assurés par un chargé de mission à temps plein (Action 0.1) qui pourra compter sur le soutien des élus et des agents du SMTBV dans l'accomplissement de ses missions.

En outre, le programme d'actions du PAPI d'intention est cohérent avec les capacités du syndicat à mener à bien l'ensemble des projets dans les 24 mois de la convention.

## 2. La stratégie locale et concertée du PAPI d'intention

### 2.1. Organiser les acteurs et les compétences

Depuis sa création en 2008, le SMTBV s'est peu à peu ancré dans le territoire tout en devenant un acteur incontournable dans la gestion intégrée de la ressource en eau du fleuve têt et de ses affluents. Cette position a été confortée au 1er janvier 2019 par la prise de compétence Gemapi.

Les résultats du travail de structuration de la gouvernance sur le territoire (DC-4.2) nous permettent de considérer que l'un des principaux objectifs du PAPI de la Têt n°1 a été atteint à savoir consolider la gouvernance à l'échelle du bassin versant, clarifier la maîtrise d'ouvrage (DC-4.3), garantir la cohérence et la réflexion globale des projets, planifier les investissements, choisir les projets les plus efficaces, etc.

Ainsi, en sa qualité de collectivité compétente pour l'exercice de la Gemapi, le SMTBV est reconnue statutairement comme étant le maître d'ouvrage des opérations qui répondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement mais aussi hors Gemapi. Or, devant la multiplicité des acteurs du territoire et l'évolution récente de la réglementation, force est de constater que le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), établi entre 2016 et 2018, nécessite encore des ajustements. Les interrogations portent notamment sur la gestion d'ouvrages pluviaux/ou de ruissellement, de zones humides déconnectées, d'ouvrages transversaux dans le lit mineur de cours d'eau, de chemins en propriété du syndicat ouverts à la circulation ainsi que le devenir des digues classées appartenant à des associations syndicales de riverains, etc.

En conséquence, une doctrine claire et partagée devra être débattue politiquement (action 1.6). Avec un appui juridique, ce travail pourra aboutir à une refonte de statuts, un règlement, des conventions de servitude ou de superposition d'affectation. Cette réflexion a déjà été engagée par une mise à plat de la propriétaire foncière du territoire facilitant par là même les éventuelles Déclarations d'Intérêt Général (DIG).

En outre, l'animation du PAPI et de ses instances (COPIL, COTECH, groupes de travail, etc.) doivent permettre de favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte (DC-4.1) et de fédérer les acteurs autour de la stratégie locale. Ainsi, un comité de suivi de la SLGRI réunissant les parties prenantes a été créé (DC 4.4). Dans ce cadre, une instance de coordination « inter-SLGRI » destinée à favoriser le partage de la connaissance, l'évaluation des politiques, à gérer les espaces interfluves, et à terme, à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI a été mise en place et régie par une Charte inter-SLGRI entre l'Etat et les 4 syndicats de bassin (DC-4.5).

Par ailleurs, les syndicats de l'Agly, du Réart et de la Têt, dont la gouvernance majoritaire est portée par PMM, ont souhaité aller plus loin sur cette question, Une mission interbassin a été créée. Un chargé de mission en poste au SMTBV y est affecté à hauteur d'1/3 d'ETP sur des missions à caractère technique et administratif.

## 2.2. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

### 2.2.1. L'amélioration de la connaissance des risques d'inondation

L'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux en particulier sur les secteurs non cartographiés (DC-5.1) est une priorité affichée du premier PAPI de la Têt qui a été satisfaite par de nombreux aspects. En effet, sur des territoires où la connaissance était disparate, incomplète ou peu fiable, des études hydrauliques faisant appel aux dernières technologies dans le domaine ont été réalisées. C'est dans ce cadre, que le SMTBV a conduit parmi les toutes premières modélisations en 2D vrai à grande échelle sur des bassins cohérents (ex. 30 km<sup>2</sup> sur le bassin versant du Boulès, etc.). Ce travail a été rendu possible du fait de l'amélioration technologique de ces outils mais aussi par la démocratisation des Modèles Numériques de Terrain (MNT) par la technologie LIDAR dont l'action conjuguée des services de l'Etat et des collectivités a permis de couvrir intégralement la plaine du Roussillon.

La configuration n'est pas la même sur le territoire à l'amont dont le relief et la couverture végétale rendent complexe ce type de levés. Il en est de même pour la connaissance des aléas dont l'AZI est bien souvent la seule ressource disponible ce qui fait défaut aux SCOT Conflent et Pyrénées-Catalanes.

Même si des progrès ont été réalisés, notre objectif est de poursuivre l'amélioration de cette connaissance par la réalisation d'études sur les secteurs non couverts et dont la donnée est utile à la prévention des risques. C'est le cas des actions en cours de finalisation de l'avenant au PAPI de la Têt n°1 sur les bassins versant du Manadeil et du Cady, des études de dangers réalisées dans le cadre du recensement et de la définition des systèmes d'endiguements et des aménagements hydrauliques du bassin versant (DC-5.2) ainsi que des études des axes 6 et 7 du présent PAPI d'intention. D'autres acteurs du territoire participent à l'amélioration de cette connaissance et en particulier la DDTM66 dans le cadre des travaux de mise en conformité des PPR avec le PGRI (Action 4.1) dont l'étude des aléas sera enrichie par l'intégration du ruissellement afin de tenir compte de ce phénomène dans les stratégies d'aménagement (DC1.5).

En effet, au delà du débordement de cours d'eau, d'autres typologies d'aléas d'inondation sont présents sur le territoire tel que le ruissellement, les crues torrentielles et la submersion marine dont des méthodologies innovantes ont été développées pour mieux les considérer. C'est dans ce contexte, que le SMTBV mène un projet pilote d'analyses multicritères en contexte torrentiel sur le bassin versant du Cady en partenariat avec les services de la Restauration des Terrains de Montagne (RTM).

Concernant le ruissellement, les événements récents survenus lors de la tempête GLORIA en Conflent ont confirmé la sensibilité de ce territoire vis-à-vis du risque de ruissellement. La connaissance de cet aléa doit être approfondie sur ce territoire en faisant appel aux dernières innovations dans le domaine dont la méthode EXZECO développée par le Cerema ou IRIP par l'IRSTEA font parties (action 4.3). Ces études nécessiteront l'acquisition de données topographiques denses et sur de grandes surfaces qui devront faire appel à des technologies de pointe dont le LIDAR à basse altitude ou au sol ou d'orthophotographie de nouvelles générations dont le SMTBV a déjà éprouvé pour le projet de restauration hydromorphologique de la Têt moyenne.

Par ailleurs, l'échelle du TRI de Perpignan Saint-Cyprien doit permettre aux syndicats de bassin de mieux appréhender les phénomènes de concomitance entre les fleuves mais aussi de submersion marine (DC-5.3). Sur ce point, les synergies sont réunies au sein même de l'Agence d'URbanisme CAtalane (AURCA), qui est la structure pilote de l'Observatoire de la côte sableuse catalane (Obs Cat) pour le compte de PMM et l'Observatoire Territorial des risques d'Inondation (OTRI) et dont la mission est de renforcer la prise en compte de l'érosion côtière du littoral (TET-2.5).

## 2.2.2. L'Observatoire Territorial des risques d'Inondation (OTRI)

Les travaux d'amélioration de la connaissance qui doivent permettre d'alimenter notre diagnostic du territoire pour le PAPI complet, ne saurait être convenablement exploitée sans l'intégration en base de données et la construction d'outils et d'indicateurs qui permettent de mesurer, d'analyser et de suivre les phénomènes et les risques d'inondations. C'est en particulier dans cet objectif que l'Observatoire Territorial des risques d'Inondation (OTRI) a été créé en 2017. Depuis lors, les travaux de compilation, de partage entre les acteurs et de co-construction de données (DC-5.4) ainsi que les outils développés ont permis de grandement améliorer notre connaissance à l'échelle intra et extra-bassin. L'AURCA, partenaire technique de l'OTRI, de part les outils d'observation qu'elle développe ainsi que la veille réalisée sur les bases de données nationales garantit en outre une exploitation fine des données sur les enjeux.

En 2020, l'OTRI qui a été créé à l'origine par les syndicats du Réart et de la Têt, a été rejoint par les syndicats de l'Agly et du Tech de sorte à étendre l'observatoire à l'ensemble du Département et donc des 4 SLGRI (*i.e.* le périmètre de la future SLGRI unique du TRI de Perpignan-Saint-Cyprien) (DC-5.4). Le partenariat entre les quatre syndicats et l'AURCA, qui s'étendra sur la période 2020-2022, est piloté par le PAPI Agly.

La pérennisation de l'OTRI au delà de 2022 sera intégrée dans un des PAPI des syndicats. Le développement à venir de l'observatoire doit permettre d'intégrer toutes nouvelles connaissances sur les risques et cibler les besoins du territoire. Toutefois, pour une meilleure intégration, il est nécessaire que la production de nouvelles données sur les aléas et les enjeux respecte un même cahier des charges. En effet, la couche des aléas construite dans l'OTRI a été conçue suivant les prescriptions du PGRI Rhône Méditerranée qui plébiscite la doctrine PPR Languedoc-Roussillon et la symbologie du guide COVADIS utilisée pour la cartographie du TRI. Le SMTBV en avait préalablement appliqué les principes dans les études portées lors du PAPI de la Têt n°1 ce qui a rendu l'intégration des données à l'OTRI plus facile. Pour aller plus loin, il faudra également préciser les livrables attendus pour les données du Système d'Information Géographique (SIG).

*In fine*, l'amélioration de la connaissance dans le cadre de l'OTRI a pour objectif d'être partagée tout en renforçant les liens et en améliorant l'articulation entre les politiques de prévention des risques et les politiques d'aménagement du territoire tout en développant des outils d'aide à la décision.

## 2.3. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

### 2.3.1. Eviter les zones à risques

Intégrer la connaissance des risques d'inondations dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanismes, s'assurer de la compatibilité des documents opposables (*i.e.* PGRI, SCoT, PLUi/PLU) et veiller à des pratiques harmonisées sur les territoires (DC-1.3) constituent une priorité clairement affichée dans le cadre du nouveau dispositif. Ainsi, le dossier de PAPI complet devra détailler la stratégie de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans une note, dont le cadrage est défini par l'annexe 5 du cahier des charges. Dans cet objectif, le SMTBV confiera ce travail à un prestataire compétent dont la production sera co-élaborée dans le cadre du groupe de travail thématique « Risque, urbanisme et vulnérabilité » (action 4.2) qui réunit les parties prenantes compétentes ou impliquées dont l'Etat, les porteurs de SCoT, les communes et leur groupement, etc.

Le SMTBV n'est pas compétent statutairement en matière de documents d'urbanisme, d'aménagement urbain ou pour la délivrance de permis de construire, d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol. Néanmoins, la démarche PAPI que le



syndicat porte, doit contribuer à dégager des synergies entre les différents politiques en particulier celles de préservation de l'environnement et du patrimoine, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture et de gestion intégrée du trait de côte dans une perspective de développement durable.

C'est dans cet objectif stratégique confirmé par la mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et de sa déclinaison en stratégies locales que les syndicats de bassin se sont associés en 2017 pour la création de l'OTRI en partenariat avec l'AURCA, artisan entre autres, des SCoT Plaine du Roussillon, Conflent et Pyrénées-Catalanes sur le territoire du bassin versant de la Têt.

Néanmoins, force est de constater que l'acceptation, la compréhension et l'intégration par les collectivités territoriales des doctrines locales qui découlent de l'approbation du PGRI ont été source de divergences sur le territoire. Les désaccords les plus forts se sont manifestés suite à la diffusion par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (DDTM66) aux communes des SCoT Littoral Sud et Plaine du Roussillon du porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme et aux cartographies de synthèse des aléas inondations à l'échelle communale.

Cet état de fait, trouve ses origines, en particulier dans la plaine du Roussillon, territoire le plus sensible à la pression démographique et foncière. En effet, ces dernières années, des communes se sont heurtées à des difficultés d'extension urbaine, le plus souvent déjà planifiées, en lien avec l'application de principes considérés comme toujours plus contraignants. D'autres politiques d'aménagement pourraient répondre au besoin de développement du territoire tel que le renouvellement urbain mais ce dernier peine à se développer faute d'un marché suffisamment dynamique ne correspondant pas aux attentes des acheteurs et par conséquent des opérateurs de l'aménagement qui n'investissent pas dans les projets.

Dans ce contexte, les documents de planification (PPRi, SCoT, PLU, etc.) et de prévention, qui doivent être rendus compatibles avec le PGRI, seront les premiers leviers d'une meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise des coûts liés aux inondations.

Le PPRi qui est l'un des outils de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de prévention des inondations a une valeur réglementaire et d'opposabilité au tiers. Or, l'ensemble des communes du bassin versant ne disposent pas d'un PPRi ou équivalent approuvé. Par ailleurs, l'ensemble des documents réglementaires approuvés n'est, à ce jour, pas conforme avec le PGRI. En outre, ils n'ont pas été réalisés selon la doctrine PPR LR de 2003 même les plus récents. C'est dans cet objectif, que la DDTM a engagé un chantier de mise à jour des PPR et de réalisation sur le périmètre du TRI (DC-1.2) par la prescription du PPR basse Castelnuou et du PPR Têt aval (action 4.1).

Les SCoT et les PLUI/PLU doivent également être rendu compatibles avec le PGRI, Au-delà des dispositions réglementaires inhérentes à la gestion et à la prise en compte des risques, il appartient aux élus locaux, avec les services de l'Etat et les acteurs de l'aménagement du territoire, de repenser les modes d'urbanisation et de fonctionnement social et économique des territoires pour intégrer le plus en amont possible leur vulnérabilité. Dans la logique de la disposition (DC-1.3), le SMTBV et les parties prenantes participeront tout au long de la procédure d'élaboration des documents (SCoT, PLUi/PLU) à la bonne prise en compte des risques d'inondation. Il s'agira également de veiller à ce que ces documents soient compatibles avec le PGRI Rhône-Méditerranée. En outre, la compréhension de ces règles doit être optimale par les services qui délivrent les autorisations d'urbanisme. Des actions de sensibilisation et de formation des acteurs de l'aménagement seront réalisées pour mieux prendre en compte les risques (DC-1.1). Ces actions pourront prendre la forme d'un guide, de journées techniques d'échanges, d'une animation renforcée auprès des parties prenantes (action 4.4).

Enfin, les documents de planification et de prévention ont l'obligation d'élargir la réflexion de l'évitement à la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, tant pour les particuliers que pour les activités économiques.

### 2.3.2. Réduire la vulnérabilité du bâti

Pour les enjeux existants dont les mesures de mitigation ne permettent pas de supprimer l'aléa et ne justifiant pas de procédure de délocalisation, la question de la réduction de la vulnérabilité doit être développée (DC-1.4). Cette réflexion doit, par ailleurs, être étendue à tous nouveaux projets d'aménagement (évolutions des formes urbaines, réseaux résilients, etc.).

C'est en ce sens que le SMTBV a mené des actions pilotes de petite envergure au cours du PAPI de la Têt n°1. Le bilan de cette action a montré que la sensibilisation des populations à leur vulnérabilité et les mesures d'accompagnement technique, administrative et financière étaient primordiales pour que le projet soit réellement efficace. Le contexte actuel est plus favorable, les nouvelles mesures RV PAPI qui assouplissent les conditions de financements et le référentiel national de vulnérabilité aux inondations vont aider à leur mise en œuvre.

Devant l'importance d'un tel projet, le SMTBV prévoit de réaliser en deux temps sa stratégie de réduction de la vulnérabilité (action 5.1) :

La phase 1, qui sera menée durant le PAPI d'intention, doit permettre de prioriser les besoins sur la base d'un diagnostic de la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant et pour les différentes typologies d'enjeu (habitats individuels, collectifs, entreprises, ERP, exploitations agricoles, réseaux, etc.). Des secteurs d'intervention prioritaires seront définis en concertation avec les parties prenantes. Un plan de communication sera développé par la création d'outils adaptés (ex. plaquettes, vidéos, maquette de la maison vulnérable, etc.). Des actions de concertation et de sensibilisation seront initiées sur des publics cibles tels que les élus et les parties prenantes (CCI, chambre d'agriculture, gestionnaires de réseaux, etc.). Enfin, des diagnostics pilotes à petite échelle seront expérimentés et permettront de finaliser le cahier des charges de la phase 2.

La phase 2 sera menée dans le cadre du PAPI complet. Un ou plusieurs prestataires compétents seront retenus afin de mener la campagne de communication dans l'objectif de réaliser les diagnostics de réduction de la vulnérabilité à grande échelle et sur les différents publics cibles selon les priorités définie en phase 1. A l'issue des diagnostics, les collectivités, les particuliers et les entreprises seront accompagnés dans leurs travaux de réduction de la vulnérabilité dans les choix techniques et par la réalisation des dossiers administratifs de demande d'aide. Les diagnostics identifieront à l'échelle du foyer ou de l'entreprise les vulnérabilités individuelles et collectives imputables aux comportements par exemple lors des trajets domicile/travail, etc. et faciliteront la mise en œuvre des PFMS et dans un autre registre des plans de continuité d'activités (PCA) (DC-3.7).

## 2.4. Améliorer la résilience des territoires exposés

### 2.4.1. Améliorer la conscience du risque

La résilience est la capacité du territoire à se réorganiser rapidement à la suite d'une inondation majeure et à en tirer toutes les conséquences afin de prévenir les événements futurs. Cette aptitude participe à la réduction de la vulnérabilité des populations qui pour se développer requiert d'agir sur différents axes en lien avec les parties prenantes. C'est dans ce cadre que le groupe de travail : résilience a été créé spécifiquement pour coordonner les actions des axes 1, 2 et 3 du PAPI.

En premier lieu, il est important de promouvoir les actions de communication « actives » afin de développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des

actions de sensibilisation aux populations permanentes et non permanentes, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires (DC-3.3).

Dans cet objectif, une stratégie de communication ambitieuse, qui verra le jour dans le PAPI complet, sera développée en régie (action 1.5). Néanmoins, des actions de préventions seront menées sur la période du PAPI d'intention. Pour ce faire, le SMTBV capitalisera à partir du plan de communication développé dans le PAPI de la Têt n°1 dont les outils et les liens établis avec les parties prenantes sont ancrés dans l'action quotidienne du syndicat.

En effet, le SMTBV participe annuellement, au côté de l'association IFFORME à la manifestation PLOUF 66 qui est organisée dans le cadre de la fête de la science à l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD). L'évènement accueille sur deux jours le public scolaire de classes élémentaires et du collège et le samedi les familles auxquelles sont proposés divers ateliers de sensibilisation aux risques d'inondation. L'atelier du SMTBV est composé de la maquette en trois dimensions du bassin versant de la Têt qui reproduit le réseau hydrographique, l'ensemble des reliefs et des enjeux : communes, barrages, etc. Équipée d'une pompe à eau, elle permet de simuler les écoulements et les crues sur le territoire. Par ailleurs, les petits et les grands sont invités à enquêter sur les inondations, guidés par deux héros venus du futur !, à travers une exposition interactive composée de six panneaux et d'une plaquette de jeu.

Les enfants pourront continuer à s'informer à la maison depuis le site internet du SMTBV [www.bassintet.fr](http://www.bassintet.fr) qui leur consacre une rubrique pédagogique. Faisant l'objet d'un développement continu, il permet d'accéder aux outils de communication en version numérique, des vidéos ludiques et des informations adaptées pour la prévention et la préservation de la ressource en eau et les milieux.

En effet, le nouveau site internet du SMTBV, mis en ligne le 11 octobre 2019, qui a été complètement repensé afin d'offrir un meilleur confort de navigation au grand public ainsi qu'une interface plus moderne et attractive, innove par rapport à l'ancien site, en développant une rubrique « Comprendre et Agir » qui regroupe des dossiers thématiques pour mieux appréhender les enjeux du bassin versant. Par ailleurs, le SMTBV souhaite développer sa stratégie de communication en investissant les nouveaux canaux (ex. facebook, twitter, etc.) qui permettront notamment de diffuser les messages de vigilance et d'alerte et de sensibiliser les populations à des questions telles que l'insécurité révélée par les passages à gué (DC-3.5). Le site internet de l'OTRI [www.OTRI.fr](http://www.OTRI.fr) est une ressource complémentaire qui informe sur la vulnérabilité du territoire à travers les interfaces cartographiques et statistiques.

Améliorer la culture du risque par la généralisation des documents d'information sur le risque inondation, des plans de gestion de crise et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI (DC-3.2) permet de renforcer l'efficacité de la prévention et de la protection. La connaissance collective des grandes inondations passées constitue un élément important de la gestion des risques. Ainsi, le travail de recherche historique réalisé en régie dans le cadre du PAPI de la Têt n°1 sera enrichi par la réalisation d'une monographie historique et l'identification de nouveaux repères de crues (action 1.3). Pour aller plus loin, le SMTBV fera appel aux compétences d'historien dont les travaux seront valorisés sur supports graphiques et numériques (ex. plaquette, vidéo, etc.). Les recherches historiques devront permettre d'identifier de nouveaux repères de crue historiques dont la pose sera effective dans le PAPI complet. Dès le PAPI d'intention, des repères de la crue de janvier 2020 seront posés (action 1.4) sur la base de l'identification des PHE réalisée en partenariat entre le syndicat et les services de l'Etat. Les informations nouvelles seront valorisées autant que possible dans les Documents D'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont l'action du SMTBV, au cours du PAPI de la Têt N°1, a participé à ce que 97% de la population totale du bassin puisse en disposer (action 1.7).

La communication et la sensibilisation des élus et des agents des collectivités sont souvent réalisées dans le cadre des missions de concertation menées par le syndicat. Ce travail d'animation au quotidien, à l'origine de tout projet, est notamment mené dans le cadre des différentes instances (bureau des élus, comité syndical, comités de pilotages du PAPI et des actions, etc.). Pour que les messages soient portés aux plus près du territoire, le SMTBV

organise des commissions géographiques destinées à tous les élus locaux. Les prochaines commissions sont programmées après l'installation des nouvelles gouvernances qui font suite aux dernières élections et seront reconduites avant le dépôt du PAPI complet.

La communication auprès des élus doit pouvoir compter sur des outils. C'est dans ce cadre, et faisant suite à la mise en œuvre de la Gemapi sur le territoire, que le syndicat a souhaité développer le "guide des élus locaux face aux risques d'inondation". Ce document fait le point sur les rôles et responsabilités de chacun dans la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations.

Enfin, la sensibilisation des entreprises a peu été développée lors du PAPI de la Têt n°1. Nous pensons que pour développer une communication efficace auprès de ces acteurs et de leurs représentants il sera nécessaire de le faire dans le cadre de l'action sur la réduction de la vulnérabilité (action 5.1).

## 2.4.2. Améliorer la surveillance, l'alerte et la gestion de crise

Les mesures de surveillance, d'alerte et de gestion de crise et post-crise participent à la résilience du territoire. L'anticipation et la préparation avant l'évènement ont pour objectifs de réduire au maximum les conséquences négatives sur les populations et certains biens.

C'est dans cet objectif que le SMTBV a mené, au cours du PAPI de la Têt n°1, un travail important de sensibilisation et de concertation avec les élus du territoire qui a conduit à l'élaboration de 63 nouveaux Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) entre 2014 et 2018. Ainsi, 96% de la population du bassin versant habite une commune disposant de cette mesure.

Néanmoins, il ne suffit pas d'être doté du seul PCS pour que l'organisation de la gestion de crise soit réellement efficace lors d'un événement. Il est important que les outils mis en place soient opérationnels, connus et compris par l'ensemble des membres de la cellule de crise municipale (élus et agents) et de s'exercer régulièrement à leur manipulation. C'est dans cet objectif, que le SMTBV s'est engagé à sensibiliser et informer les communes, en particulier à chaque alternance de gouvernance, de l'intérêt de s'approprier et de mettre à jour leurs plans de sauvegardes.

Dans le cadre du PAPI d'intention, le SMTBV préparera une action forte de sensibilisation et de concertation pour étendre la couverture des PCS et des DICRIM aux communes qui n'en disposent pas et inciter celles qui en sont dotés à les mettre à jour. Selon la nature des besoins, une action d'accompagnement par un prestataire pour la réalisation de ces documents en vue du PAPI complet sera programmée. L'expérience acquise dans le précédent PAPI, nous a permis de bâtir un cahier des charges qui assure l'opérationnalité de la démarche. Ainsi, nous croyons nécessaire de commencer les prestations par un exercice de crise dès la première réunion de lancement qui permet à la fois de faire l'état des lieux de l'organisation communale et d'impliquer les parties prenantes à la démarche. A la fin du projet, un deuxième exercice est conduit dans le but d'observer la progression et valider les dispositions mises en place. Par ailleurs, la réflexion intercommunale est systématiquement encouragée (PICS) par la mutualisation des moyens ou de centres d'hébergement dont des exemples concrets ont été développés sur le bassin versant. Enfin, la problématique de gestion des déchets de crise, dont le SMTBV a participé aux initiatives du Département et de la Région, y est intégrée.

D'ici le PAPI complet, pour les communes souhaitant réaliser le PCS et le DICRIM en régie, le SMTBV, en partenariat avec le SIDPC, mettra à disposition l'ensemble des ressources à sa disposition et les documents cadres (ex. guides, modèles, etc.) (actions 3.2 et 1.7). Les communes seront encouragées à réaliser des exercices de simulation de crise et des réunions publiques afin d'informer la population des mesures communales mise en œuvre et des risques encourues.

De la même manière, avec la prise de compétence Gemapi, le SMTBV est devenu gestionnaire de 23 km de digues classés ainsi que deux barrages de classe C, six barrages de classe D et le barrage de Vinça de classe A dont la gestion du PI a été conservée par le

Département des Pyrénées-Orientales via convention. Dans ce cadre, le syndicat a développé son document d'organisation des ouvrages en toutes circonstances. Une Cellule Veille Dignes (CVD) composée de huit agents assurent la surveillance et la gestion des ouvrages 365j/an ; 7j/7 et 24h/24 via un dispositif d'astreintes.

En outre, l'action du SMTBV, en partenariat avec les acteurs concernés, sera poursuivie en faveur de la réalisation des plans de gestion à toutes les échelles : PPMS pour les établissements scolaires, PFMS pour les familles, PCA pour les ERP et les entreprises, CSPS pour les campings, etc. Des démarches en faveur des PPMS et CSPS ont été encouragées auprès des parties prenantes (directeur de campings et des écoles) pour chacune des communes dans le cadre des marchés PCS par la sensibilisation et la mise à disposition d'outils pour en faciliter la mise en œuvre. Par ailleurs, la SIDPC a mené une action forte auprès des campings en qui a conduit à la réalisation et l'approbation de la quasi totalité des cahiers de prescription relatifs aux campings du Département (DC-3.4). En ce qui concerne l'accompagnement des entreprises et des collectivités dans la réalisation de leur plan de continuité d'activité (DC 3.7), cette action se fera dans le cadre du plan de réduction de la vulnérabilité (action 5.1). Enfin, la gestion du fonctionnement des canaux de la plaine en cas de crise (TET-3.6) sera poursuivie auprès des collectivités, ASA et ASCO concernées, notamment dans le cadre de l'action. L'état d'avancement de ces démarches sera suivi et le diagnostic du PAPI complété.

Les prérogatives de tous gestionnaires nécessitent de maîtriser certaines compétences. C'est dans ce contexte, que des journées techniques de sensibilisation et de formation seront menées (action 1.8) en interne et à destination des élus et collectivités du territoire. Ces formations pourront porter sur les outils de surveillance, d'alerte et de gestion de crise.

Par ailleurs, le SMTBV va développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte et veiller à des pratiques harmonisées et partagées (DC-3.1). C'est dans ce contexte, que le SMTBV va installer, au cours de l'année 2020, 4 nouveaux dispositifs de surveillance des hauteurs d'eau au niveau d'ouvrages classés. Dans le cadre du PAPI d'intention, le syndicat engagera une réflexion stratégique pour la consolidation et l'amélioration du réseau hydrographique surveillé par l'Etat au titre de la prévision des crues (action 2.1) en concertation avec les parties prenantes. Cette réflexion sera intégrée dans le cadre d'une réflexion plus globale sur les besoins du territoire en matière d'outils de surveillance, de prévision, d'alerte et de gestion de crise. La phase 2 d'équipement sera engagée dans le cadre du PAPI complet.



## 2.5. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

### 2.5.1. Régulariser et gérer les ouvrages de protection dans le cadre du Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 et de la GEMAPI

La protection des populations par des mesures de mitigation associées à des mesures d'entretien et de surveillance des ouvrages permet de protéger efficacement les enjeux jusqu'au niveau de protection de l'ouvrage. C'est dans ce contexte, et pour répondre aux nouvelles exigences du Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 et de la GEMAPI, que le SMTBV mène des études pour la définition et la régularisation des ouvrages hydrauliques en systèmes d'endiguement (SE) et aménagements hydrauliques (AH) (TET-2.4).

Ces études, qui ont été initiées par le SMTBV à l'automne 2018, ont permis, dans un premier temps, de répondre aux demandes formulées aux anciens gestionnaires par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL et non satisfaites lors du transfert de la compétence Gemapi au syndicat. Dans ce cadre, les dossiers d'ouvrages ont été complétés, les registres ouverts, les diagnostics initiaux de sureté réalisés, les visites techniques approfondis ainsi que l'élaboration des consignes écrites de gestion en toutes circonstances et l'organisation interne du syndicat pour assurer ces missions de manière satisfaisante.

Dans un second temps, le SMTBV a initié, en concertation avec les parties prenantes, les études de danger sur le périmètre de digues classées de la Têt. En conséquence, le syndicat déposera respectivement trois dossiers de régularisation en septembre 2020 relatifs aux systèmes d'endiguement de la Têt dans la traversée de Perpignan, de la Têt à Canet-en-Roussillon, des Gourgues et du Manadeil à Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière et Baho. La complétude des dossiers de demande d'autorisation environnementale devra intervenir avant juin 2021 conformément à la prolongation de délais de 18 mois obtenue par le syndicat dans le cadre des dispositions introduites par le décret n°2019-895 du 28 août 2019. La demande de régularisation du barrage de Vinça en aménagement hydraulique, qui participe à la protection des systèmes d'endiguement de la Têt, sera réalisée avant la fin de l'année 2020 par le Département des Pyrénées-Orientales qui a conservé la gestion de l'ouvrage par conventionnement avec le SMTBV.

En outre, le syndicat est également engagé dans des démarches de sécurisation des ouvrages existants concernant les barrages de la Courragade, la digue Vernet-Est à Perpignan, le bassin de l'agouille d'En Jassal à Canohès (action 7.3) et la digue des campings à Canet-en-Roussillon (action 7.2).

Concernant les digues classées du Boulès, dont les gestionnaires actuels sont les ASCO riveraines, le syndicat envisage d'intégrer une partie des ouvrages existants au système d'endiguement relatif au projet de protections rapprochées des communes d'Ille-Sur-Têt, de Néfiach et de Millas. D'ici là, le statut juridique des ouvrages devra être éclairci en concertation avec les parties prenantes dont les services de l'Etat compétents.

Par ailleurs, sur l'ensemble du bassin versant, le syndicat a identifié un vingtaine d'ouvrages non classés pouvant participer à la protection du territoire. Des études complémentaires seront réalisées afin d'orienter le syndicat dans ces décisions de reconnaissances d'ouvrages en SE et AH, de choix des niveaux de protection et de périmètres des zones protégées ainsi que de déclassement ou de neutralisation (action 7.1).

Enfin, ce travail a véritablement remis en question les connaissances sur les ouvrages hydrauliques du territoire, la définition des niveaux de protection et les zones protégées et laisse imaginer des possibilités d'amélioration des ouvrages existants qui seront débattues sur le plan technique et politique durant la période du PAPI d'intention. En effet, il est nécessaire de continuer à limiter les débordements de cours d'eau en s'appuyant sur ces



ouvrages. Néanmoins, cela ne doit pas empêcher de favoriser la gestion des écoulements par débordement dans des zones à faibles enjeux. Ainsi, des actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues seront poursuivis (DC-2.1) sur le territoire afin d'augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés en zone inondable tout en veillant au développement d'approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation (DC-2.2).

## 2.5.2. Rappel des projets réalisés durant la période du PAPI de la Têt n°1 et les projets en cours sur le bassin versant

Depuis 2012, de nombreux projets de mitigation ont vu le jour ou sont toujours en cours de réalisation :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SMBCC : l'aménagement de la zone d'expansion à Ponteilla et du chenal de dérivation de l'Agouille d'En Jassal au Roumanis à Canohès ; l'aménagement du bassin de rétention à Thuir,
  - Sous maîtrise d'ouvrage du SMATA : le recalibrage du Mas Suisse à Perpignan et de la boule à Saint-Estève,
  - Sous maîtrise d'ouvrage de PMMCU : l'aménagement du bassin de rétention du Lou Torrent et du pont Blanc à Pézilla-la-Rivière ainsi que du chenal Vert à Canet-en-Roussillon dont le retard a justifié l'avenant au PAPI.
  - Sous maîtrise d'ouvrage du SMTBV depuis le transfert de la compétence Gemapi en 2019 : les travaux de sécurisation de la digue Vernet-Est à Perpignan ; les travaux de sécurisation du barrage aval de la Courragade ; le projet de protection rapprochées des communes d'Ille-Sur-Têt, néfiach et Millas contre les crues du Boulès ; le projet de réduction des risques d'inondation sur les communes de Baho et de Villeneuve-la-Rivière contre les crues du Manadeil ; le projet de réduction des risques d'inondation sur la commune de Vernet-les-Bains contre les crues du Cady
- [Les travaux en cours de protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt \(action 7.3 - pour mémoire\)](#)

La réalisation de trois ouvrages de décharge sous le remblai de la route littorale et le creusement du chenal « Vert » à l'aval jusqu'au gouffre du Port constituent la phase 2 de l'opération de protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt. Cette action, planifiée dans le PAPI de la Têt n°1 (2013-2017) sous la numérotation A7.3, a pour objectif de compenser l'impact des digues de Las Bigues sur l'inondabilité en rive gauche de la Têt tout en limitant les hauteurs d'eau sur cet ouvrage et donc sa vulnérabilité. En termes d'enjeux, ce projet est localisé sur la deuxième ville la plus peuplée du département. En outre, de part son caractère littoral, la commune a la particularité de multiplier sa population par un facteur dix en période estivale notamment dans la zone protégée par le système d'endiguement.

Or, les travaux n'ont pu être commencés avant la fin du programme d'actions en 2017 et ont conduit à la signature d'un avenant aux délais du PAPI sur la période 2019-2020 en raison de difficultés rencontrées en phase d'études : concernant l'évacuation et le stockage de terres identifiées comme polluées.

Les travaux ont démarré en décembre 2018 et ont été planifiés sur 4 intersaisons à raisons de 7 mois de travaux / intersaison. Néanmoins, les nombreuses études de sols réalisées afin de s'assurer d'une connaissance poussée des matériaux du site et des différentes possibilités pour leur réutilisation n'auront pas suffi à la découverte de déchets amiantés en phase chantier.

En conséquence, les travaux ont du être stoppés à la suite de la première intersaison et des adaptations importantes dans l'organisation du chantier mais également du projet, visant à optimiser les terrassements pour réduire les déblais pollués et le stockage des matériaux amiantés sur site, sont en cours d'instruction par les services de l'Etat compétents.

Enfin, cette opération d'un montant initial conventionné dans le PAPI de la Têt n°1 de 6,2 M d'€HT est budgétisée aujourd'hui à hauteur de 11 M d'€HT. La mise à jour de l'ACB a tout de même démontrée que cette opération reste efficace dans ces conditions.

- **Les travaux autorisés de sécurisation de la berge basse de la digue Vernet-Est à Perpignan**

La digue de classe B localisée en rive gauche dans la traversée urbaine de Perpignan subit depuis 2010 une érosion continue de ses berges basses qui constituent la semelle parafouille de l'ouvrage. Cette érosion s'est particulièrement accentuée lors de la crue de la Têt d'octobre 2018 ce qui a justifié une déclaration d'Evènement Intéressant la Sécurité Hydraulique (EISH) en 2019 par le SMTBV consécutivement à la réalisation de sondages géotechniques confirmant la vulnérabilité de l'ouvrage. Par ailleurs, cette érosion s'est d'avantage aggravée suite aux crues de janvier et avril 2020.

Dans ce contexte, le SMTBV va intervenir d'ici fin 2020 pour les travaux autorisés de confortement de l'ouvrage en co-maîtrise d'ouvrage avec PMMCU dans le cadre d'un projet plus global de restauration de la continuité écologique de la Têt et d'aménagement des berges.

- **Les travaux de sécurisation du barrage aval de la Courragade**

Les bassins de la Courragade (barrages « amont » et « aval » classés C) ont été créés par le SMATA afin de protéger les quartiers nord de Perpignan (quartier du Vernet au nord de la Têt). L'état actuel de ces barrages, résultent de plusieurs phases de construction et de remaniements, et fait encore l'objet de prescriptions complémentaires des services de l'Etat :

- Pour le barrage amont, les travaux de terrassement de la retenue n'ont pas été poursuivis jusqu'à l'objectif de protection du fait de la présence d'espèces protégées, et d'une exigence de compensation environnementale dont le coût s'avère très élevé ;
- pour le barrage aval, des prescriptions complémentaires ont été édictées pour la sécurisation du barrage à la suite de l'inspection périodique de l'ouvrage (rapport d'inspection du 2 juillet 2018 et l'arrêté de prescriptions complémentaires (APC) du 3 décembre 2018 exigeant notamment la réalisation d'un porter à connaissance du projet de sécurisation).

Le SMTBV, qui a récupéré la propriété et la gestion de ces ouvrages au 1er janvier 2019 par la mise en œuvre de la Gemapi et la fusion des syndicats, a réalisé ce porter à connaissance dans lequel il propose un projet de sécurisation des ouvrages et d'augmentation du niveau de protection dans le cadre d'une réflexion plus large qui doit conduire à la régularisation des barrages classés de la Courragade en aménagements hydrauliques.

En conséquence, l'APC du 1<sup>er</sup> juillet 2020 demande que soit produite une étude de dimensionnement du projet et que soit déposé avant le 30 juin 2021 le dossier de demande d'autorisation environnementale des travaux de sécurisation du barrage aval.

- **Le projet de protections rapprochées des communes d'Ille-sur-Têt, Néfiach et Millas contre les crues du Boulès**

Le bassin versant du Boulès est protégé par un linéaire d'un peu plus de 20 km de digues classées (10 km en RD et 10 km en RG) qui bordent le Boulès et contraignent le fleuve en lit mineur. Le niveau de protection de ces ouvrages est légèrement inférieur à Q30.

Ces ouvrages sont gérés par 3 ASCO (Millas, Ille-sur-Têt, Néfiach) et la commune de Bouleternère. La mise en œuvre de la Gemapi et du Décret « digues » de 2015 n'a pas remis pas en question la gestion des digues pour les ASCO. Néanmoins, la commune de Bouleternère, n'étant pas propriétaire des ouvrages, la mise à disposition des digues au

SMTBV lors du transfert de la compétence par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent n'a pu se faire. Dans ce cadre, des discussions ont été engagées avec les services de l'Etat pour trouver une solution.

Par ailleurs, ce territoire fait l'objet d'un projet d'aménagement qui a été porté par le SMTBV pour le compte de la communauté de communes Roussillon-Conflent jusqu'au stade avant-projet dans le cadre du PAPI de la Têt n°1. L'AVP retenu, chiffré à 4,5 M d'€ et bénéficiant d'une AMC positive, consiste en des protections de faible hauteur de type digues, proches des enjeux bâtis et permettant l'expansion des crues du Boulès en lit majeur lorsque les ouvrages actuels seraient dépassés. L'objectif de protection du projet est Q100 avec un rabattement significatif des aléas pour la crue de référence Q1940.

Dans ce contexte, le syndicat a décidé de lancer des études de définition du système d'endiguement du Boulès permettant en outre d'engager les discussions politiques sur le devenir de la gestion des ouvrages existants ainsi que les études préalables et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du système d'endiguement du Boulès.

Pour conduire cette opération dans les meilleures conditions, le SMTBV a décidé de se faire accompagner par la Société Public Locale (SPL Méditerranée) par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Afin d'articuler les études entre les PAPI successifs, le syndicat a décidé de scinder cette opération en 2 phases :

- La phase 1, en cours, lancée préalablement à la labellisation du PAPI d'intention s'étendra sur la période de 2020 à fin 2022. Elle intègre les études de projet dont les travaux spécifiques de traversée de la voir ferrée en concertation avec la SNCF, les négociations foncières et Déclaration d'Utilité Publique (DUP), le dossier d'autorisation environnementale dont la demande d'autorisation en système d'endiguement ainsi que la production des éléments relatifs à la note environnementale et agricole exigés pour le PAPI complet.
- La phase 2, qui sera intégrée au prochain PAPI complet, intégrera les études de maîtrise d'œuvre qui suivent la phase PRO dont les missions DCE-ACT-VISA-DET-AOR, les acquisitions foncières et les travaux.

- **Le projet de réduction des risques d'inondation sur les communes de Baho et de Villeneuve-la-Rivière contre les crues du Manadeil**

Un projet d'aménagement du Manadeil et de ses affluents, les ravins des Gourgues et de la Padrère, avait été autorisé par l'arrêté n°4095/2004 du 26 Octobre 2004, afin de protéger les zones urbanisées des communes de Baho, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière. Ce projet, porté par PMMCU jusqu'au 31 décembre 2018 (avant le transfert de la compétence Gemapi au syndicat), comprenait 5 bassins de rétention et l'aménagement d'une zone d'expansion. Or, seule une partie de ce programme (bassins BO1a dit « En Désiré » et bassin BO2 dit « Torrent ») et la reconstruction du pont blanc a été réalisée par PMMCU. Ce programme réduit permet la protection de la Commune de Pézilla-la-Rivière contre les crues du Manadeil jusqu'à la crue centennale sans aggraver la situation des communes à l'aval.

Cependant les communes de Baho, Villeneuve-la-Rivière et Saint-Estève restent exposées aux risques d'inondation. En outre, un programme alternatif consistant en un endiguement rapproché des villages de Baho et de Villeneuve-la-Rivière a été étudié en 2015 mais n'a pas été retenu (notamment au vu des contraintes afférentes (foncières, de surveillance, réglementaires, etc.) et de la typologie des ouvrages proposés (création de digues à proximité des villages) n'emportant pas l'adhésion des communes.

A la suite de cela, le maître d'ouvrage historique (PMMCU) a décidé de régulariser administrativement l'opération en mettant fin à l'arrêté d'autorisation n°4095/2004.

Dans ce contexte, le syndicat a décidé de réétudier la faisabilité d'aménagements de protection, en vue du prochain PAPI complet, pour réduire les risques d'inondation en

concertation avec les communes concernées (*i.e.* Baho, Villeneuve-la-Rivière et Saint-Estève), conformément aux conclusions de l'enquête publique du porté à connaissance de régularisation de l'arrêté.

- **Le projet de réduction des risques d'inondation sur la commune de Vernet-les-Bains contre les crues du Cady**

La commune de Vernet-les-bains est restée dans les mémoires comme l'un des théâtres le plus remarquable de la manifestation des phénomènes torrentiels du département des Pyrénées-Orientales (aiguât d'octobre 1940). Confinés à l'ouest par le Cadi et à l'est par le torrent du Saint-Vincent, et malgré les efforts considérables déployés pour mettre en place des parades de protection, les enjeux sont majoritairement très exposés aux phénomènes torrentiels, d'autant que des cours d'eau affluents de moindres tailles les menacent également.

Dans ce contexte, une étude de bassin de risque a été réalisée en 2015 par le service de la Restauration des Terrains de Montagne (RTM) afin d'élaborer un plan de gestion cohérent au regard du niveau d'efficacité du dispositif domanial des Conques et de la vulnérabilité des enjeux à protéger. Cette étude conclue que les systèmes de protection RTM ont atteint un optimum du point de vue de la maîtrise de l'aléa torrentiel dans le bassin d'alimentation et que le rabaissement du niveau de risque nécessite la mise en œuvre d'aménagements spécifiques sur les terrains communaux et privés du cône de déjection. Cette question n'est pas nouvelle et remonte au début des années 1990 avec la réalisation d'études très avancées sur le torrent du Saint-Vincent et sur le Cadi : ces études identifiaient la nécessité de maîtriser les flux solides avec la construction de pièges à sédiments.

Ainsi, le SMTBV a décidé de lancer, dans le cadre de l'avenant au PAPI de la Têt n°1, les études préalables à des mesures de réduction des risques d'inondation sur la commune de Vernet-les-Bains en partenariat avec le service RTM qui assure la partie technique.

En effet, la nature même des phénomènes torrentiels de montagne (reproductibilité aléatoire des effets pour une même cause) rend illusoire l'application directe des approches d'aide à la décision classiques, utilisées en plaine, de type économique comme l'analyse coût-bénéfice (ACB) ou les approches multicritères (AMC). Or, le RTM a investi (commande de la DGPR - MTES) sur des personnes ressources sur ce thème au niveau national au sein d'un groupe de travail dédié du Commissariat général au développement durable (CGDD). Celui-ci souhaitant s'appuyer sur des sites pilotes pour confronter à l'application, les évolutions proposées, le SMTBV et le RTM désirent saisir cette opportunité en proposant le site de Vernet-les-Bains parfaitement adapté à cet exercice, de part son implantation géographique qui expose majoritairement ses enjeux aux phénomènes torrentiels.

### 2.5.3. Les projets inscrits dans le cadre du présent PAPI d'intention

Les actions inscrites en tant qu'études dans le PAPI d'intention n'en sont pas toutes au même stade d'avancement. Ainsi, les opérations qui ont été développées jusqu'à un stade déjà avancé dans le PAPI de la Têt n°1 (actions 6.1 et 6.2) seront poursuivies jusqu'à la phase projet (PRO) permettant de :

- De préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- De déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- De permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- De déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Ces éléments seront de nature à répondre aux exigences du cahier des charges PAPI 3.

Par ailleurs, ces actions doivent permettre d'avancer sur les questions complexes relatives au foncier (i.e. concertation avec les propriétaires et les parties prenantes du monde agricole, négociations foncières, DUP, etc.) et aux études environnementales et autorisations administratives permettant de mieux planifier le commencement des travaux et assurer une concertation suffisante avec l'ensemble des parties prenantes.

Les actions au stade de programme (actions 6.3 ; 6.4 ; 6.5 et 7.2) seront développées selon les exigences du PAPI complet.